

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Simiane-Collongue

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU Projet de logements du clos de Frênes

Rapport du Commissaire enquêteur

Marc CHALLEAT
Commissaire enquêteur

Août 2019

Sommaire

1. Généralités.....	4
1.1. Objet de l'enquête.....	4
1.2. La commune de Simiane-Collongue.....	4
1.3. Cadre juridique.....	4
1.4. Présentation du projet soumis à l'enquête.....	5
1.5. La composition du dossier soumis à l'enquête.....	5
1.6. L'environnement administratif et juridique.....	6
1.6.1. <i>Historique des délibérations et débats du conseil municipal</i>	6
1.6.2. <i>Textes nationaux et document supra-communaux</i>	6
2. L'organisation et le déroulement de l'enquête.....	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire.....	7
2.2.1. <i>Arrêté du Préfet</i>	7
2.2.2. <i>Visite du territoire communal</i>	8
2.2.3. <i>Entretiens et échanges complémentaires</i>	8
2.3. Modalités de l'enquête.....	8
2.3.1. <i>Contrôle de la bonne information du public</i>	8
2.3.2. <i>Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête</i>	8
2.3.3. <i>Clôture du registre d'enquête</i>	8
2.4. Information du public.....	8
2.4.1. <i>Avis dans la presse</i>	8
2.4.2. <i>Affichage et information pour l'enquête</i>	9
2.4.3. <i>Réunion publique</i>	9
2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête.....	9
2.5.1. <i>Affichage et information du public</i>	9
2.5.2. <i>Climat de l'enquête</i>	9
2.5.3. <i>Procès-verbal de synthèse sur les observations</i>	9
2.5.4. <i>Réponse du responsable du projet</i>	10
2.5.5. <i>Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête</i>	10
3. Analyse du projet.....	10
3.1. Notice de présentation.....	10

3.1.1. <i>Le contexte du projet et la justification de son intérêt général</i>	11
3.1.2. <i>Cadrage réglementaire : articulation et compatibilité avec les documents supérieurs</i>	11
3.1.3. <i>Modalités de mise en compatibilité du PLU</i>	12
3.1.4. <i>L'évaluation environnementale incluant l'étude des incidences Natura 2000</i>	12
3.2. <i>Avis du commissaire enquêteur sur la notice de présentation</i>	12
4. Avis émis lors de l'examen conjoint, lors de la concertation préalable à l'enquête publique et lors de la réunion publique du 03 juillet 2019	13
4.1. Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.....	13
4.1.1. <i>DDTM</i>	13
4.1.2. <i>Métropole</i>	13
4.1.3. <i>Conseil départemental</i>	13
4.1.4. <i>Commune de Bouc-Bel-Air</i>	13
4.2. Concertation préalable volontaire.....	13
4.3. Réunion publique du 03 juillet 2019.....	14
5. Observations (public, personnes publiques)	14
5.1. Observations sur la localisation du projet.....	15
5.2. Observations sur le nombre et le type de logements.....	15
5.3. Observations sur la circulation.....	15
5.4. Observations sur les vis-à-vis.....	15
5.5. Observations sur le bassin de rétention.....	15
5.6. Observations sur les modifications du règlement du PLU.....	16
5.7. Observations sur le chantier.....	16
Annexes	17
1. Carte de situation	18
2. Arrêté préfectoral du 03 juin 2019	19
3. Première annonce : LA MARSEILLAISE	23
4. Première annonce : LA PROVENCE	24
5. Seconde annonce : LA MARSEILLAISE	25
6. Seconde annonce : LA PROVENCE	26

7. Procès-Verbal de synthèse.....	27
8. Réponse de la commune au PV de synthèse.....	72

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique objet de ce rapport concerne la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Simiane-Collongue relative à la réalisation du projet de logements du clos des Frênes. La carte de situation, [annexe 1](#), visualise le territoire communal et le positionnement du projet de logements.

L'enquête publique a été ouverte et organisée par l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône ([annexe 2](#)).

1.2. La commune de Simiane-Collongue

Elle fait partie de la Métropole de Aix-Marseille-Provence.

A 15 km au sud d'Aix-en-Provence, elle est située au creux d'un vallon au pied du Pilon du Roi (710m), sur le versant nord de la chaîne de l'Étoile, séparant la plaine d'Aix de l'agglomération marseillaise.

Les communes limitrophes sont Marseille au sud, Septèmes-les-Vallons au sud-ouest, Bouc-Bel-Air à l'ouest et au nord, Gardanne au nord-est et Mimet à l'est.

La forêt couvre la grande partie du territoire communal située en versant, le village ancien est dans le vallon, et les constructions plus récentes sont dans la petite partie en plaine, de part et d'autre de la voie ferrée et de la voie rapide (RD 6).

En 2016, la commune comptait 5 561 habitants, en augmentation de 2,28 % par rapport à 2011. La démographie a enregistré une forte croissance dans les années 1980-1990, due à l'arrivée de nouvelles populations en raison de la situation géographique dans la métropole. Cette croissance s'est atténuée aujourd'hui .

Pour maintenir et attirer une population jeune et dynamique, et pour respecter les objectifs fixés dans le contrat de mixité sociale (CMS) signé en septembre 2017, la commune souhaite confier à un opérateur la réalisation d'un projet de logements sur le secteur dit « des Frênes ». Le CMS impose la réalisation de 65 logements sociaux sur une période de 3 ans (2017-2019) dont 35 sur le site des Frênes.

1.3. Cadre juridique

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'urbanisme, notamment aux articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et suivants. Le code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer, après enquête publique, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Dans le cas présent, le plan local d'urbanisme (PLU)¹ en vigueur de Simiane-Collongue ne permet pas la mise en œuvre du projet de logements du clos des Frênes. La réalisation du projet nécessite donc d'engager une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

¹ PLU approuvé le 08/10/2013, modification n°1 approuvée le 29/09/2015, modification n°2 approuvée le 21/12/2016.

Au terme de l'article 5.104-9 du code de l'urbanisme, la présente déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région PACA a dû être saisie.

1.4. Présentation du projet soumis à l'enquête

L'opération projetée est une opération mixte de 70 logements qui comprend :

- 50 % de logements sociaux, soit un immeuble de 32 logements collectifs sociaux, en R+1 et R+2 selon les orientations, studios, T2 et T3, ;
- 50 % de logements en accession à la propriété, soit 35 maisons de ville (T5) avec jardin ;
- 3 maisons de ville en logement social ;

Un projet d'équipement public est également projeté, il s'agit d'un centre de surveillance urbaine, en entrée nord du site sur un terrain de 2 700 m². Ce centre comprenant de la vidéo-surveillance et de la vidéo-protection sera mutualisé avec la commune limitrophe de Bouc-Bel-Air.

1.5. La composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- une notice de présentation qui rappelle la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le contexte du projet et sa justification, le cadre réglementaire et notamment l'articulation et la compatibilité avec les documents supérieurs, l'évaluation environnementale et un résumé non technique.
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) modifié du PLU;
- le règlement modifié du PLU
- les documents graphiques réglementaires modifiés : zonage aux échelles de 1/2 000, 1/5 000, 1/10 000.

A ces documents sont joints :

- l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 portant ouverture de l'enquête publique,
- la délibération du conseil municipal du 29 juin 2018 de lancement de la déclaration de projet,
- la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 portant abrogation partielle de la délibération précédente pour fixer les nouvelles modalités de la concertation préalable volontaire,
- la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable,
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 novembre 2018,
- l'avis de l'autorité environnementale (avis tacite),

- une note afférente à l'enquête publique qui rappelle les textes, précise l'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative, rappelle l'objet de l'enquête publique et reprend le résumé non technique figurant dans la notice de présentation précédemment évoquée.

1.6. L'environnement administratif et juridique

1.6.1. Historique des délibérations et débats du conseil municipal

- la première délibération du conseil municipal date du 29 juin 2018, elle décide le lancement de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune ;
- la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 porte abrogation partielle de la délibération précédente pour fixer les nouvelles modalités de la concertation préalable volontaire ; elle fixe les modalités de concertation préalable du 15 octobre au 15 novembre 2018 ;
- la délibération du 20 décembre 2018 approuve le bilan de la concertation préalable volontaire et les modifications apportées au projet pour répondre aux observations recueillies ;
- une réunion publique s'est tenue le 03 juillet 2019 dans la salle du conseil municipal.

1.6.2. Textes nationaux et document supra-communaux

- Code de l'urbanisme.
- Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône approuvée par décret du 10 mai de 2007 qui fixe les enjeux et les objectifs de l'État sur le territoire départemental en terme d'aménagement.
- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Aix approuvé le 17 décembre 2015 et exécutoire depuis le 21 février 2016. Il affiche la volonté de s'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain, et concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie.
- Le programme local de l'habitat du Pays d'Aix (PLH) approuvé par le conseil communautaire le 17 décembre 2017. Il retient neuf objectifs dont celui de «Démultiplier les moyens pour développer le parc public et l'accession sociale en diversifiant les produits, dans le programme neuf, pour les actifs ».
- Le plan de déplacements urbains (PDU) du Pays d'Aix vise à réduire la place de la voiture en favorisant le transport public, notamment ferroviaire, incite à de nouvelles pratiques de mobilité et incite à laisser plus de place au vélo et à la marche à pieds.
- Le schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier à lutter contre les pollutions et prévoit d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

A la demande du préfet des Bouches-du-Rhône, le président du tribunal administratif de Marseille nous a désigné (Marc Challéat) comme commissaire enquêteur (décision n° E19000072/13 du 22 mai 2019).

2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire

2.2.1. Arrêté du Préfet

Après concertation avec les services de la préfecture et de la mairie, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 05 juillet au 05 août 2019 inclus.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet le 03 juin 2019 (annexe 2).

Pour consulter le dossier et le projet les moyens suivants ont été proposés au public :

- sur le lieu des permanences de l'enquête à la mairie de Simiane-Collongue ;
- aux horaires suivants pour rencontrer le commissaire enquêteur :
 - vendredi 05 juillet de 9h à 12h
 - mercredi 10 juillet de 14h à 17h
 - vendredi 19 juillet de 9h à 12h
 - lundi 29 juillet de 14h à 17h
 - lundi 05 août de 14h à 17h.
- sur un poste informatique situé à la préfecture, direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, place Félix Baret - 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30).

Pour exprimer ses observations, le public a pu :

- utiliser le registre disponible sur le lieu des permanences durant toute la durée de l'enquête,
- s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences assurées selon le calendrier fixé et sur le registre d'enquête,
- adresser un courrier postal ou par messagerie à la préfecture ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

De plus, toute information sur le projet a pu être demandée à Mme Magali Giraud, responsable du service urbanisme de la commune de Simiane-Collongue.

2.2.2. Visite du territoire communal

Nous nous sommes rendus sur les lieux concernés par le projet le mercredi 19 juin 2019, en compagnie de l'adjoint à l'urbanisme de la commune, M. Philippe Chantraine. Ceci nous a permis de mieux apprécier le contexte et les enjeux.

2.2.3. Entretiens et échanges complémentaires

Nous avons eu un échange avec Mme Catherine Torossian, cheffe du service ADS à la direction de l'urbanisme, au pôle aménagement et urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par messagerie puis lors d'une rencontre le lundi 5 août 2019.

Nous avons également échangé par messagerie avec Marc Billet de la direction des routes et des ports au conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

2.3. Modalités de l'enquête

2.3.1. Contrôle de la bonne information du public

Nous avons pu vérifier le mercredi 19 juin 2019, avant l'ouverture de l'enquête publique, et le lundi 05 août 2019, le jour de la clôture de l'enquête, que les panneaux d'affichages étaient en place.

Par ailleurs nous avons examiné le dossier officiel, transmis par la préfecture à la mairie avec le registre d'enquête. Les pièces étaient complètes pour la bonne information du public.

2.3.2. Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête

Le registre d'enquête, mis à disposition du public, a été coté et paraphé le 05 juillet 2019. A chaque permanence nous avons vérifié que le dossier était conforme au contenu annoncé. Des observations écrites ont été remises par certaines personnes, ces documents ont été joints au registre d'enquête. En outre des observations écrites ont été adressées à la préfecture, cette dernière nous les a transmises, elles ont été jointes au registre d'enquête.

2.3.3. Clôture du registre d'enquête

Nous avons clôturé le registre d'enquête mis à disposition du public le lundi 05 août 2019 à 17h00.

2.4. Information du public

2.4.1. Avis dans la presse

Conformément à la réglementation, les avis dans la presse locale sont parus 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi qu'en attestent les annonces de La Marseillaise du 19 juin 2019 ([annexe 3](#)) et de La Provence du 19 juin 2019 ([annexe 4](#)).

Ces avis sont parus à nouveau dans la presse le 11 juillet 2019 ([annexe 5](#) et [annexe 6](#)), ce qui correspond au délai légal d'un rappel de la publication dans les 8 premiers jours de l'enquête qui a commencé le 05 juillet 2019.

2.4.2. Affichage et information pour l'enquête

La publicité relative à l'enquête publique a été faite sur différents supports de communication et d'information :

- une affiche a été mise sur le site des Frênes,
- une affiche a été mise en mairie,
- quatre affiches ont été réparties dans le village,
- l'avis d'enquête a été mis aussi sur le site internet de la ville,
- un communiqué a été diffusé sur le panneau lumineux de la ville
- une information a été mise sur le site internet de la commune avec lien vers le site de la Préfecture.

2.4.3. Réunion publique

Une réunion publique a été organisée le 03 juillet 2019 à 18h30, elle a réuni, avec le maire et l'adjoint à l'urbanisme, une centaine de personnes (riverains essentiellement), les services de la mairie, de la Métropole, du Département et l'opérateur. Un compte rendu de la réunion nous a été remis.

2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête

2.5.1. Affichage et information du public

Avant l'ouverture de l'enquête, et à sa clôture, nous avons pu personnellement vérifier que les affichages étaient en place.

Les sites internet de la commune et de la préfecture comprenaient bien les informations nécessaires à une bonne information du public.

2.5.2. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'a été signalé. Toutes les expressions orales ou écrites recueillies ont été exprimées dans le calme, parfois dans des termes fermes, mais toujours apaisés.

2.5.3. Procès-verbal de synthèse sur les observations

Conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations portées sur le registre d'enquête a été remis le lundi 05 août 2019, en main propre à un

représentant du Maire (responsable du projet), Mme Magali Giraud, responsable du service de l'urbanisme à la mairie. Ce document porte sa signature et celle du commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse est joint au présent rapport ([annexe 7](#)).

2.5.4. Réponse du responsable du projet

La commune, responsable du projet a, par lettre du 06 août 2019, apporté des réponses sur plusieurs points qui confirment toutes les dispositions prévues dans le projet initial ou les engagements pris lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées et lors de la réunion publique du 03 juillet 2019 (cf. chap 4 et 5).

2.5.5. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, dans toutes ses phases (préparation, déroulement, remise du procès-verbal de synthèse, réponse) conformément à la réglementation en vigueur.

La mobilisation des citoyens a été réelle, attestant de l'attention portée au projet dont le principe n'est pas contesté, mais qui fait l'objet d'observations répétées sur les conditions de sa réalisation.

Les services de la mairie ont été disponibles et ont répondu avec célérité aux demandes de précision.

3. Analyse du projet

3.1. Notice de présentation

La notice de présentation a été élaborée par le cabinet CITADIA Even Conseil.

La notice de présentation, après un préambule qui rappelle l'objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son déroulement, traite des points suivants :

- le contexte du projet et la justification de son intérêt général ;
- le cadrage réglementaire, l'articulation et la compatibilité avec les documents supérieurs ;
- les modalités de mise en compatibilité du PLU avec le projet ;
- l'évaluation environnementale incluant l'étude des incidences Natura 2000 ;
- un résumé non technique.

Cette notice est accompagnée du règlement du PLU, dans lequel les modifications proposées sont précisées, et du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

3.1.1. Le contexte du projet et la justification de son intérêt général

Cette partie présente le projet, sa motivation, les justifications de sa localisation, les éléments du programme.

- Le projet est motivé, pour la commune, par la nécessité de respecter les objectifs du contrat de mixité sociale (CMS) conclu en 2017 avec l'État, alors que la commune de Simiane-Collongue est actuellement carencée au regard de l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux.
- La localisation est justifiée, pour la commune, par l'existence de terrains précédemment occupés par des activités artisanales ayant aujourd'hui cessées, alors que l'environnement immédiat est constitué d'un tissu résidentiel dense classé UD au PLU. Cette zone est proche de la gare ferroviaire et de la voie rapide RD6.
- Le programme comprend 70 logements. La commune affiche la volonté d'intégration à l'environnement résidentiel existant qui constitue un quartier urbain agréable et convivial, et le souci d'assurer un traitement des espaces paysagers adapté.
- Le projet d'équipement public constitué par le centre de surveillance urbaine permettra, d'après la commune, une mixité des fonctions de ce nouveau quartier.

L'intérêt général du projet est, pour la commune, constitué par la nécessité du respect des engagements pris dans le contrat de mixité sociale, la préoccupation d'une croissance démographique qui assure le renouvellement de la population, ce qui nécessite l'accueil et le maintien de jeunes ménages, donc la production de logements aux dimensions adaptées (plus petits) et aux prix plus abordables.

3.1.2. Cadrage réglementaire : articulation et compatibilité avec les documents supérieurs

3.1.2.1. La directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône

Le projet est compatible avec la DTA car il est économe en espaces et respectueux de l'environnement, il préserve les terres agricoles et naturelles, il n'impacte pas de zone naturelle (Natura 2000, ZNIEFF ...). Il favorise le transport ferroviaire pour les déplacements journaliers compte tenu de sa proximité avec la gare ferroviaire.

3.1.2.2. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Situé dans l'enveloppe urbaine, le projet objet de l'enquête publique n'impacte pas la trame verte et bleue identifiée dans le SCoT et préserve les terres agricoles et naturelles du territoire.

3.1.2.3. Le programme local de l'habitat du Pays d'Aix (PLH)

Le projet s'inscrit dans l'objectif n°2 du PLH : « Démultiplier les moyens pour développer le parc public et l'accession sociale en diversifiant les produits, dans le programme neuf, pour les actifs ».

3.1.2.4. Le plan de déplacement urbain (PDU) du Pays d'Aix

Le projet est compatible avec le PDU puisque les logements créés sont proches de la gare ferroviaire de Simiane-Collongue. Le PDU prévoit d'ailleurs de renforcer cette gare pour qu'elle devienne un pôle d'échange ferroviaire du Pays d'Aix.

3.1.2.5. Le schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Tous les logements seront raccordés au réseau public d'assainissement des eaux usées et au réseau d'eaux pluviales, et le programme est situé en totalité hors zone inondable. Le SDAGE est respecté.

3.1.3. Modalités de mise en compatibilité du PLU

Ce chapitre présente de manière très détaillée les modifications du PLU nécessaires à la conduite du projet du Clos des Frênes. Il précise qu'il convient de modifier le règlement du PLU et les pièces graphiques, ainsi que le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le site du projet classé actuellement en zone UE (activités économiques) doit être classé en zone UD (zone urbaine périphérique, assainie en collectif, à vocation dominante d'habitat, de services et d'activités sans nuisance pour le voisinage). La zone UD est actuellement divisée en deux secteurs (UD et UDi). Un nouveau secteur est créé (UDa) pour le secteur des Frênes, pour permettre l'accueil de logements plus dense comprenant également des équipements d'intérêt collectif.

3.1.4. L'évaluation environnementale incluant l'étude des incidences Natura 2000

Le projet ne recoupe pas de zone Natura 2000. Ses incidences environnementales sont faibles.

Il faut souligner que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis tacite par absence d'observation dans le délai imparti de 3 mois, ce qui confirme la faiblesse des impacts environnementaux.

3.2. Avis du commissaire enquêteur sur la notice de présentation

La notice de présentation nous paraît très concrète, elle est complète et permet de disposer des éléments indispensables à la compréhension du projet et à la compréhension des modifications du PLU consécutives.

Les cartes et les plans présentés dans le dossier d'enquête permettent une bonne compréhension des éléments développés dans la notice.

La notice de présentation permet de bien comprendre les raisons qui motivent le projet et les incidences sur le PLU.

4. Avis émis lors de l'examen conjoint, lors de la concertation préalable à l'enquête publique et lors de la réunion publique du 03 juillet 2019

4.1. Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Une réunion d'examen conjoint a été tenue le 6 novembre 2018. Elle a réuni le maire et le 2ème adjoint accompagnés des services de la mairie, une représentante de la mairie de Bous-Bel-Air, la DDTM 13, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Conseil départemental 13 et le cabinet CITADIA conseil. Le dossier avait préalablement été adressé aux personnes publiques associées.

4.1.1. DDTM

Pas d'observation sur le fond, elle rappelle la nécessité de disposer de l'avis de l'Autorité environnementale.

4.1.2. Métropole

La Métropole a désormais la compétence pour la modification du PLU. La délibération du conseil municipal déclarant l'intérêt général du projet devra intervenir préalablement à l'approbation, par la Métropole, de la mise en compatibilité de PLU.

La Métropole est favorable au projet sous réserve de l'ajout d'un pourcentage minimal d'espaces verts à maintenir, de reprise des dispositions relatives à la continuité des modes doux et à la sécurité des piétons, d'adaptation des hauteurs des constructions pour distinguer le logement individuel des logements locatifs sociaux.

4.1.3. Conseil départemental

Le Conseil départemental est compétent sur la question des déplacements. Il est favorable au projet, mais une convention entre le Département et le promoteur devra préciser les modalités de desserte et l'organisation des accès.

Les modalités de connexion avec la route départementale devront être précisées.

4.1.4. Commune de Bouc-Bel-Air

Elle est très attachée à la réalisation du centre mutualisé de vidéo-surveillance et de vidéo-protection.

4.2. Concertation préalable volontaire

La commune a pris l'initiative de lancer une concertation préalable volontaire qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2018. La commune a approuvé par délibération du 20 décembre 2018 le bilan de cette concertation préalable.

Les remarques formulées portent principalement sur :

- le nombre et le type de logements avec une demande de limitation à 70 logements. La commune accepte cette demande qui sera prise en compte dans le règlement du PLU pour la zone Uda qui couvre le projet ;
- la circulation et le stationnement : accès séparé demandé, places de stationnement suffisantes à prévoir, demande d'aménagements piétons. La commune précise que ces éléments seront traités lors du dépôt du permis de construire ;
- les espaces verts, dont il est demandé un maintien suffisant, la commune précise que le projet comprend des espaces verts et des jardins privés ;
- les prospects (vis-à-vis), des inquiétudes sont formulées sur la hauteur et la localisation des constructions, la commune précise que le projet tient compte de ces préoccupations ;
- les nuisances générées par le chantier.

D'autres observations relèvent de demandes particulières qui ne relèvent pas de la procédure en cours.

4.3. Réunion publique du 03 juillet 2019

Les observations formulées recourent exactement les points évoqués précédemment.

5. Observations (public, personnes publiques)

Après avoir recueilli l'ensemble des observations du public, nous les avons synthétisées ci-dessous.

Conformément au code de l'environnement, ces observations ont été communiquées et remises en mains propres le 6 août 2019 ([annexe 7](#)) au maire, représenté par Mme Magali Giraud responsable du service urbanisme de la commune, afin qu'il puisse produire ses observations éventuelles.

Dix contributions écrites ont été reçues. Sept d'entre elles, qui émanent d'un comité de quartier², d'une association de quartier³, et de particuliers, sont constituées d'un texte commun rigoureusement identique. Il faut préciser que l'association de quartier est membre du comité de quartier.

Neuf personnes ont demandé à nous rencontrer pour exprimer des observations ou interrogations.

Nous avons reporté sur le registre les observations exprimées oralement, les intéressés ont validé la transcription de leurs observations en apposant leur signature sur le registre.

Copies des observations recueillies oralement et reportées sur le registre, ainsi que des observations écrites reçues sont jointes en [annexe 7](#).

² Comité de quartier Hameau des Frênes – Zac – Chave.

³ Association de quartier de la Rue du bouleau au hameau des Frênes.

Aucune opposition à la réalisation de logements n'a été exprimée.

5.1. Observations sur la localisation du projet

Une observation est formulée par trois personnes sur la localisation du projet qui considèrent que, éloignée du centre du bourg, ne favorisera pas les commerces locaux. Son implantation dans la zone initialement projetée par la précédente municipalité permettrait, selon les intéressés, de conserver le caractère de zone d'activité économique de la zone maintenant retenue.

Nous notons que la localisation du projet en centre-ville aurait accru la circulation dans une zone plus éloignée de la gare ferroviaire et des routes départementales.

Nous notons également que la parcelle concernée par la zone d'activité est actuellement une friche, le projet est en adéquation avec l'environnement de la zone qui est en grande partie résidentielle.

5.2. Observations sur le nombre et le type de logements

La plupart des intervenants demandent que la limite de 70 logements soit respectée dans la durée afin de faciliter l'intégration des nouveaux résidents.

Nous soulignons que ce sont bien 70 logements qui sont prévus dans le projet présenté.

5.3. Observations sur la circulation

Les incidences du projet sur la circulation et leur traitement sont également toujours évoquées. Des propositions techniques sont formulées : indépendance des entrées et sorties, rond-point giratoire à l'intersection rue du Bouleau et avenue Pauline de Simiane (D59), trottoirs larges et pistes cyclables. Il y a un enjeu de sécurité pour lequel le projet sert de révélateur.

Les réponses précises à la question importante de la circulation et des aménagements nécessaires ne relèvent pas de ce dossier. La municipalité est consciente de cet aspect du projet qui est en cours de traitement avec le Conseil départemental et la Métropole afin de rechercher les réponses les plus adaptées.

5.4. Observations sur les vis-à-vis

Les voisins installés préalablement aux logements projetés demandent que le traitement architectural apporte une attention particulière aux questions de co-visibilité afin de conserver la quiétude actuelle. En outre un traitement adapté d'espaces verts est demandé.

La réponse à ces observations relève du traitement architectural du projet qui a déjà fait l'objet d'aménagements pour tenir compte de cette question.

5.5. Observations sur le bassin de rétention

Plusieurs interventions soulignent qu'un bassin de rétention (l'Anoux) assure la protection contre les inondations des constructions, ils s'inquiètent de sa couverture éventuelle.

Nous précisons qu'il s'agit en fait d'un fossé (noue) qui assure effectivement l'écoulement des eaux pluviales. Le maintien de son bon état de fonctionnement est indispensable.

La municipalité a identifié cette question, l'aménageur s'est rapproché de la direction du pluvial métropolitaine à la Métropole, la proposition d'aménagement devra être validée par les services de la Métropole, une étude hydraulique est en cours.

5.6. Observations sur les modifications du règlement du PLU

Plusieurs intervenants considèrent que les règles projetées pour la zone UDa créée ne sont pas suffisamment contraignantes au regard des zones UD et UDi pour ce qui concerne les circulations piétonnes, les distances minimales entre les constructions et les voies publiques, et les niveaux d'imperméabilisation des sols et les terrains devant rester en pleine terre.

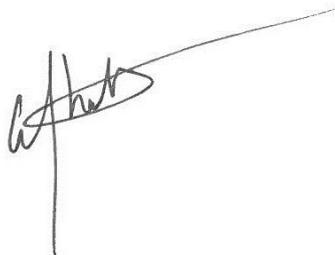
Ces observations recourent celles formulées lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées. La municipalité a précisé qu'elle modifierait le règlement de la zone UDa en conséquence : ajout d'un pourcentage d'espaces verts, reprise de la mention relative à la sécurité des piétons et modes doux prévue en zone UD.

5.7. Observations sur le chantier

Les intervenants expriment souvent leurs inquiétudes sur la conduite du chantier et les nuisances consécutives compte tenu des caractéristiques de la zone et de ses habitants (présence d'enfants) et de la présence potentielle d'amiante dans un des bâtiments industriels qui sera détruit.

Nous soulignons que ces points relèvent de la conduite normale d'un chantier qui doit être mené selon les règles de l'art.

Marc CHALLEAT

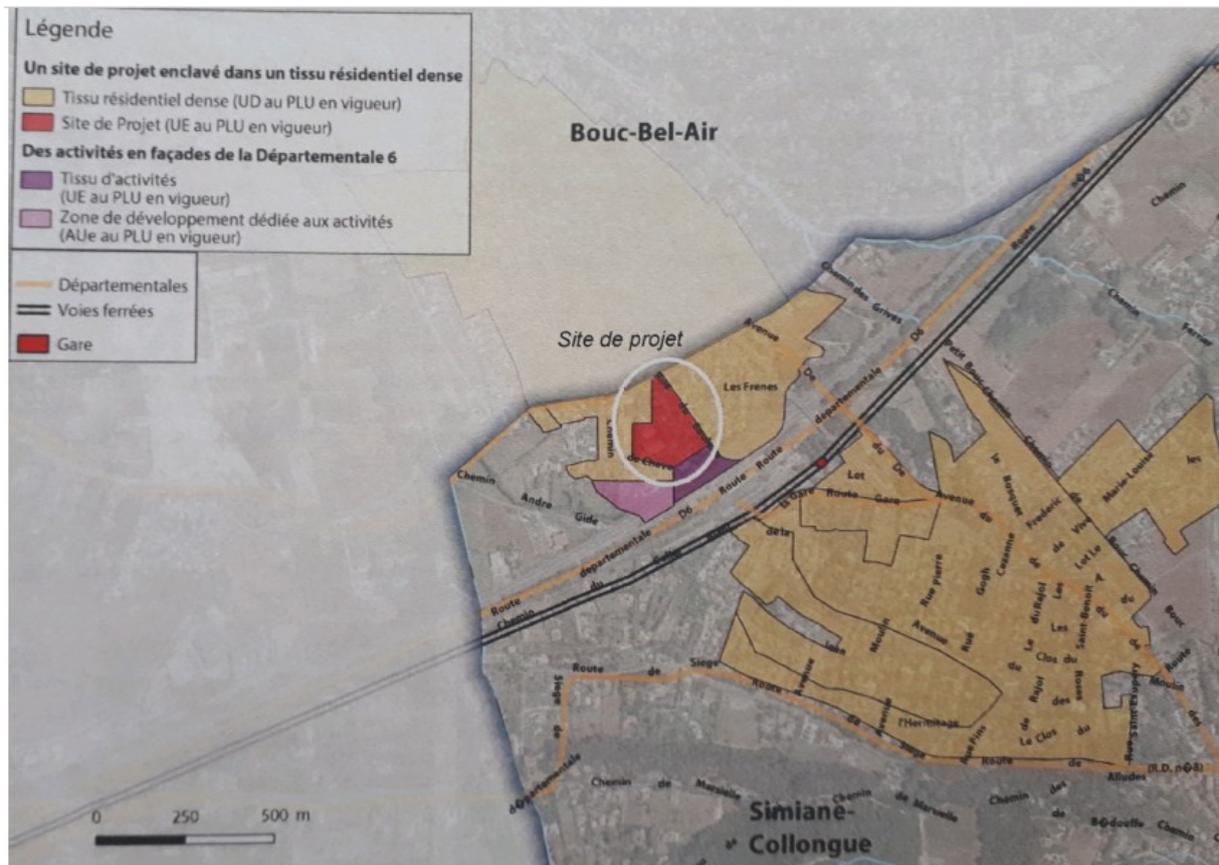


Commissaire enquêteur

Le 08 août 2019

Annexes

1. Carte de situation



2. Arrêté préfectoral du 03 juin 2019



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
Mission Enquêtes publiques et Environnement

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SIMIANE-COLLONGUE relative à la réalisation du projet de logements du clos des Frênes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-6, L153-13, L 153-54 à L 153-55, L 153-57 à L 153-58, R153-16 et R 123-23-3;

VU le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1^{er} (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants);

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Simiane-Collongue approuvé le 08 octobre 2013 et ses modifications successives;

VU la délibération du Conseil Municipal de Simiane-Collongue N°59/2018 du 29 juin 2018 décidant de lancer la procédure de déclaration d'un projet d'intérêt général consistant en la réalisation d'un programme de construction, sur le secteur des Frênes, nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune;

VU la délibération du Conseil Municipal N°80/2018 en date du 27 septembre 2018 abrogeant partiellement la délibération qui précède uniquement en ce qu'elle fixe de nouvelles modalités de concertation préalable volontaire;

VU délibération du Conseil Municipal N°100/2018 en date du 20 décembre 2018 et le bilan de la concertation préalable volontaire sur la déclaration de projet qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2018, joint au dossier d'enquête;

VU le procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2018 pour l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de Simiane-Collongue, joint au dossier d'enquête;

VU la lettre de présentation de la Mairie de Simiane-Collongue du 07 février 2019 sollicitant la mise à l'enquête publique;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n° E19000072/13 du 22 mai 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

1/4

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 -
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet www.bouches-du-rhone.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en vertu des textes susvisés, il y a lieu de soumettre la déclaration de projet précitée à une enquête publique, réalisée dans les conditions prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement, portant sur l'intérêt général dudit projet et la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence;

CONSIDERANT que le dossier fourni à l'appui de la demande comporte toutes les pièces exigées à l'article R123-8 du code de l'environnement;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 05 juillet au lundi 05 août 2019 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Simiane-Collongue, portant sur l'intérêt général de la réalisation, sur le secteur des Frênes, d'une opération mixte de 70 logements - dont 50% de logements locatifs sociaux - et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Simiane-Collongue, conséquence du projet.

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marc CHALLEAT, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, retraité.

ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Simiane-Collongue, (*Hôtel de Ville – Place le Sévigné - Service Urbanisme et Grands Travaux – 13109 Simiane-Collongue*), siège de l'enquête, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 05 juillet au 05 août 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

La présente déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale. L'absence d'observation de l'Autorité environnementale a été émise dans le délai imparti de trois mois.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article L153-13 du Code de l'Urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Ces documents sont consultables, pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Simiane-Collongue>.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Simiane-Collongue ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-dpsimiane-collongue@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc CHALLEAT, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 05 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 19 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 29 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- Lundi 05 août 2019 de 14h00 à 17h00

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être consultables par le public. **(1)**.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Simiane-Collongue, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique, conformément aux dispositions des articles R123-7 et R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport unique et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au maître d'ouvrage;
- adressée par le Préfet au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le maire de Simiane-Collongue est l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, intervient en fin de procédure afin d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage pour la déclaration de projet est la commune de Simiane-Collongue. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Magali GIRAUD Tél: 04 42 94 91 80.

ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune de Simiane-Collongue,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, (Territoire Pays d'Aix) et au Directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Marseille, le 03 JUIN 2019

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

3. Première annonce : LA MARSEILLAISE

mercredi 19 juin 2019 / La Marseillaise 23

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 42 enquetes@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 36 ipp@lamarseillaise.fr
--	--

VIE DES SOCIÉTÉS

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 21/05/2019 concernant l'avis de constitution de la Société TAZACA, il fallait lire :
- **Dénomination sociale** : SCI TAZACA et non TAZACA 19000340

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 07/06/2019, de la EURL IMMO SUD LOCATION au capital de 1000 € - Siège social : 150 rue Félix Pyat, 13003 Marseille, N° 822 433 991 R.C.S Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur FERRAT Hacène demeurant idem siège, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de Marseille. 19000357

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : RH RENOVATION
Forme : SAS
Objet social : Travaux du bâtiment tout corps d'état.
Siège social : 105 avenue Camille Pelletan - 13003 - MARSEILLE.
Capital : 500,00 €
Président : Mr Hicham REZZALA, 105 avenue Camille Pelletan, 13005 MARSEILLE.
Durée : 99 ans 19000461

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : DEWI GESTION- Forme : SAS
Objet social : gestion d'établissement de restauration
Siège social : 1 Boulevard de la Liberté, 13001 Marseille
Capital : 200 € - **Président** : Monsieur DEVIDAR Hassan demeurant idem siège - **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 19000356

AVIS DE CHANGEMENT DE PRESIDENT

L'AGE du 01/04/2019, la SASU PACA NETTOYAGE, 8 Centre commercial La Jonquièrre, 13270 FOS SUR MER, RCS SALON 815 165 650, a nommé Mme CARILLO Angelique domiciliée 38 avenue Aviateur Labrix, 13009 MARSEILLE comme Président en remplacement de Mr VIART Philippe, démissionnaire. 19000342

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 21/05/2019, la société SCI SILVA au capital de 750 euros - Siège social : 196, rue Rabelais, 13016 Marseille, N° 790 431 050 R.C.S. MARSEILLE, a décidé de transférer le siège social de la société au : 66 Avenue de Toulon, 13006 Marseille à compter du 21/05/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S. de Marseille. 19000341

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 42 enquetes@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 36 ipp@lamarseillaise.fr
--	--

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES À LA POPULATION SUR LE DIAGNOSTIC ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Jeuudi 20 Juin 2019 à 18h30
Centre de Congrès Agora - Aubagne

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR : toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 03 juin 2019, il sera procédé à une enquête publique, en mairie de Simiane-Collongue, portant sur l'intérêt général de la réalisation, sur le secteur des Frères, d'une opération mixte de 70 logements - dont 50% de logements locatifs sociaux - et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Simiane-Collongue, conséquence du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Simiane-Collongue>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Simiane-Collongue ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-ep-dpsimiane-collongue@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).
La déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale. L'absence d'observation de l'Autorité environnementale a été émise dans le délai imparti de trois mois. Le dossier d'enquête comporte le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.
Monsieur Marc CHALLEAT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
- **Vendredi 05 juillet 2019** : de 9h00 à 12h00
- **Mercredi 10 juillet 2019** : de 14h00 à 17h00
- **Vendredi 19 juillet 2019** : de 9h00 à 12h00
- **Lundi 29 juillet 2019** : de 14h00 à 17h00
- **Lundi 05 août 2019** : de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Simiane-Collongue et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée est le maire de Simiane-Collongue. La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient en fin de procédure afin d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le maître d'ouvrage pour la déclaration de projet est la commune de Simiane-Collongue. Des informations sur l'opération peuvent être demandées auprès de Mme Magali GIRAUD Tél: 04 42 94 91 80.

Fait à Marseille le 4 juin 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 19000360

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE et de L'ÉTOILE
PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES À LA POPULATION SUR LE DIAGNOSTIC ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Jeuudi 20 Juin 2019 à 18h30
Centre de Congrès Agora - Aubagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAR
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES ET PARCELLAIRES

Par arrêté du 3 juin 2019 et sur demande de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité. Ces enquêtes conjointes sont nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la RD 93 avec la route des Tamaris, sur le territoire de la commune de Ramatuelle, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Ces décisions relèvent de la compétence du Préfet du Var.
Le siège des enquêtes conjointes est fixé en Mairie de Ramatuelle. Les enquêtes conjointes se tiendront, du lundi 1er juillet 2019 au mardi 16 juillet 2019 inclus, en Mairie de Ramatuelle, soit 16 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).
Le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes tenus à sa disposition pendant cette période, au lieu, jours et heures indiqués ci-après :

Lieu : Mairie de Ramatuelle - 60, Bd du 8 mai 1945 - 83350 RAMATUELLE
Jours : du lundi au vendredi inclus
Heures : de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures
Il pourra également faire part de ses observations, par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège des enquêtes conjointes.
Madame Elisabeth VARCIN, fonctionnaire d'Etat en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif de Toulon, pour conduire ces enquêtes conjointes.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège des enquêtes conjointes, aux jours et heures indiqués ci-après :

• **Mairie de Ramatuelle**
- Lundi 1er juillet 2019 de 8 heures 30 à 12 heures
- Mercredi 10 juillet 2019 de 8 heures 30 à 12 heures
- Mardi 16 juillet 2019 de 13 heures à 17 heures.
Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents pourront être consultés en mairie de Ramatuelle et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var, dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre I du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration. 19000364

Publications
d'annonces légales et judiciaires
Rapidité, efficacité et tarifs attractifs
sur 4 départements (13 / 83 / 30 / 34)
Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise
Il existe d'autres voix,
ou vous le dit tous les jours.

4. Première annonce : LA PROVENCE

Exemplaire de bureau de l'add [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.95.67.213]

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

93141



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE,
ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA GOUVERNANCE,
DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA PARTICIPATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 03 juin 2019, il sera procédé à une enquête publique, au sein de la commune de Simiane-Collongue, portant sur l'aménagement de la route de la Vallée, d'une longueur totale de 700 mètres, entre le lieu-dit de la Vallée et le lieu-dit de la Vallée, au sein de la commune de Simiane-Collongue (PLU) de la commune de Simiane-Collongue, conséquence de projet.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public au déroulement du projet, aura lieu du 19 au 25 juillet 2019 inclus en mairie de Simiane-Collongue (Mairie de la Vallée - Place la Sève - 13127 Violeux - 04 91 84 80 19) de 9h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- planifier, formaliser, discuter et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures indiqués d'avance sur des bureaux (du lundi au vendredi) (sauf le jeudi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Gouvernance, de la Légitimité et de l'Environnement, Bureau de la Participation et de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baux, 13005 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 91 84 80 19 ou 02 471) ;
- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-et-avis-d-enquete-publique> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Simiane-Collongue ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr (adresse e-mail) ;
- la déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale, l'absence d'opposition de l'Autorité environnementale a été émise dans le délai imparti de trois mois. Le dossier d'enquête comporte le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Monsieur Marc CHALLEAT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se rendra à la disposition du public et recueillera ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 05 juillet 2019 : de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juillet 2019 : de 14h00 à 17h00
- Vendredi 19 juillet 2019 : de 9h00 à 12h00
- Lundi 29 juillet 2019 : de 14h00 à 17h00
- Lundi 05 août 2019 : de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront consultables aux fins de la concertation et en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Simiane-Collongue et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie électronique pendant un an sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour se prononcer, par une décision de projet, sur l'ensemble des observations et propositions de la commune de Simiane-Collongue, La Métropole Aix-Marseille Provence intervient en fin de procédure en approuvant le plan de concertation et de participation de la commune.

La veille d'ouverture pour la déclaration de projet est la commune de Simiane-Collongue. Des informations sur l'opération peuvent être demandées auprès de Mme Magali GIRAUD Tél : 04 42 94 91 80.

Fait à Marseille, le 04 juin 2019
Le Chef de Bureau de l'Unité Juridique
de la Concertation et de l'Environnement

Tous les documents présentés ci-dessus sont des observations et propositions de public, qu'elles soient écrites ou orales, et ne constituent pas une consultation publique. Les observations et propositions de public ne sont pas consultables en ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

93142

PHOCCENNE
Société par actions simplifiée au capital de 13.182.237 euros
Siège social : 19 rue de l'Esplanade, 13127 Violeux
RCS Salon-de-Provence 839 651 528

Le 7 juin 2019, l'Assemblée Générale a décidé :
- d'apporter, à compter du 7 juin 2019, la dénomination commerciale - SAIC Industrie - ;
- de modifier en conséquence l'article 3 de ses statuts comme suit :
Nouvelle mention : - Article 3 - Dénomination - La dénomination de la société est PHOCCENNE. Le nom commercial de la société est PIPING TECHNOLOGIES - ;
- la dénomination sera faite au RCS de Salon de Provence.

Pour plus

PUBLICATION D'ANNONCES
Officielles, Légales, Vie des sociétés...
www.laprovence.fr/avis
CONTACTS : avis@laprovence.fr / 04 91 84 80 19

Nos experts sont à votre service pour vous accompagner dans votre projet.

La Provence

contacts : 04.91.84.46.30 - laprovence-psecl.fr
www.laprovence-marchespublics.com

Mardi 19 Juin 2019
Avis à publier avant midi sous le régime du règlement

93143

PHOCCENNE
Société par actions simplifiée au capital de 13.182.237 euros
Siège social : 19 rue de l'Esplanade, 13127 Violeux
RCS Salon-de-Provence 839 651 528

Nouvelle dénomination : SAIC INDUSTRIES
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros portée à 1.104.197 euros
Ancien siège social : 911 rue de Lisbonne, 21, 13127 Violeux
Nouveau siège social : 76 bis rue de Polus, 91923 Beauregard
RCS Salon de Provence 844 804 815

Aux termes d'un acte sous seing privé fait à Violeux en date du 30 avril 2019, les sociétés PHOCCENNE et GEN2 ont établi un projet de traité d'apport consistant à céder à la société PHOCCENNE et GEN2 par actions simplifiées au capital de 1.104.197 euros, de la branche complète et autonome d'activités relative à la fabrication, à la transformation et à la commercialisation de produits métallurgiques à destination de l'industrie de la distribution de fluides, notamment pétroliers, dont l'actif est évalué à 2.457.872 euros et le passif pris en charge à 1.354.675 euros, soit une valeur nette des biens et droits apportés de 1.103.197 euros.

Le traité d'apport portant effet a été approuvé par l'Assemblée Générale des sociétés PHOCCENNE et GEN2 le 7 juin 2019 qui a constaté que les conditions susmentionnées ont été remplies.

En rémunération de cet apport, l'associé unique de la société GEN2 a procédé à une augmentation de capital de 1.103.197 euros, pour le porter de 1.000 euros à 1.103.197 euros par création de 1.103.197 actions ordinaires nouvelles, de 1 euro de valeur nominale.

En conséquence, aux termes de sa délibération du 7 juin 2019, l'Assemblée Générale de la société GEN2 :
1. a décidé de modifier ses statuts en ce qui concerne les modifications suivantes :
Nouvelle mention : - ARTICLE 3 - APPORTS ET CAPITAL SOCIAL / Article 3 - - Apports / Article 3 des statuts de la société GEN2 en date du 7 juin 2019 approuvé par l'Assemblée Générale de la société le 7 juin 2019, la société Phocenne a fait apport des actifs et passifs attachés à sa branche complète d'activité correspondant à l'activité d'usage et d'entretien de bords, rivières et canaux. L'actif net apporté a été rémunéré par l'attribution à la société Phocenne de 1.103.197 actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune, au titre d'une augmentation de capital portant le capital social de 1.000 euros à 1.104.197 euros ; Article 6.2 - Capital social / Le capital social est fixé à 1.104.197 euros. Il est divisé en 1.104.197 actions ordinaires d'une seule catégorie d'un (1) euro de valeur nominale ;
2. a décidé de consigner l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - Dénomination / La dénomination sociale est SAIC INDUSTRIES ;
Article 4 - Dénomination / La dénomination sociale est SAIC INDUSTRIES ;

Article 4 - Dénomination / La dénomination sociale est SAIC INDUSTRIES ;
Article 4 - Dénomination / La dénomination sociale est SAIC INDUSTRIES ;
Nouvelle mention : - Article 3 - Dénomination / La dénomination sociale est SAIC INDUSTRIES ;
Nouvelle mention : - Article 3 - Dénomination / La dénomination sociale est SAIC INDUSTRIES ;
Nouvelle mention : - Le siège social est situé au 911, rue de Lisbonne, 21 13127 Violeux.

Nouvelle mention : - Le siège social est situé au 76 bis rue de Polus, 91923 Beauregard ;
Nouvelle mention : - Le siège social est situé au 76 bis rue de Polus, 91923 Beauregard ;
Nouvelle mention : - Le siège social est situé au 76 bis rue de Polus, 91923 Beauregard ;
Nouvelle mention : - Le siège social est situé au 76 bis rue de Polus, 91923 Beauregard ;

Pour plus

93144

AIX MARSEILLE PROVENCE
Métropole Aix-Marseille-Provence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE SUPPLÉMENTAIRE
EXTRAIT DE L'AVIS PUBLIC À TITRE PRINCIPAL
AU BOAMP N° 119-89430

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Métropole Aix-Marseille-Provence
Contact : Contact de Territoire de Pays d'Aix - Direction de la Commande publique, 56, boulevard Charles Lioux, F - 13007 Marseille.
Adresse par email : metropole@metropoleaixmarseilleprovence.fr

OBJET DU MARCHÉ : Maintenance préventive et corrective des installations hydrauliques de pompage pour le territoire Métropolitain (Territoire listes Océan Provence (CIS) et Territoire du Pays de Martigues (C76))

PROCÉDURE : Appel d'offres ouvert
TYPE DE MARCHÉ : Services
DURÉE : 12 mois à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Valeur technique - Pondération : 30
Prix - Pondération : 70

VALEUR TOTALE ESTIMÉE EN € HT : Valeur hors TVA : 255 340 (incertitudes comprises)
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 11/07/2019 à 12h 00

LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EST DISPONIBLE GRATUITEMENT EN ACCÈS DIRECT À :
<https://www.metropoleaixmarseilleprovence.fr/page-entreprises>
Adresse par email : metropole@metropoleaixmarseilleprovence.fr

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 72193302
DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 11 juin 2019

93145

AIX MARSEILLE PROVENCE
Métropole Aix-Marseille-Provence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE
EXTRAIT DE L'AVIS PUBLIC À TITRE PRINCIPAL
ET AU JOUE N° 19-15123

Métropole Aix-Marseille-Provence
23 Boulevard Charles Lioux
13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture de colonnes d'apport volontaires enterrées
LOT 1 : Fourniture de colonnes d'apport volontaires enterrées pour lots C71, C73 et C74

APPEL D'OFFRES OUVERT
TYPE DE MARCHÉ : Fournitures
DURÉE DU MARCHÉ : 24 mois (renouvelable 1 fois 24 mois)

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 1 143 035,00 € HT
Il s'agit d'un accord-cadre énonçant la prestation de biens de commerce passés sans montant minimum et pour un montant maximum de 3 000 000 euros HT pour deux lots.

CRITÈRES : Prix 60 %, Valeur technique 40 %
LOT 2 : Fourniture de colonnes d'apport volontaires enterrées pour lots C72, C73 et C74

APPEL D'OFFRES OUVERT
TYPE DE MARCHÉ : Fournitures
DURÉE DU MARCHÉ : 24 mois (renouvelable 1 fois 24 mois)

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 1 165 000,00 € HT
Il s'agit d'un accord-cadre énonçant la prestation de biens de commerce passés sans montant minimum et pour un montant maximum de 3 000 000 euros HT pour deux lots.

CRITÈRES : Prix 60 %, Valeur technique 40 %
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 22/07/2019 à 16h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr>.
N° DE L'AVIS : 7110203
DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 14/06/2019

93146

AIX MARSEILLE PROVENCE
Métropole Aix-Marseille-Provence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE PLAN DE CUQUES

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
MAIRIE DE PLAN DE CUQUES - Correspondant : Monsieur Gérard BOUQUERON, 25 avenue Frédéric Chomien 13100 PLAN DE CUQUES - Tél. : 0491 04 04 77 - Fax : 0491 05 15 15 - Courriel : gerard.bouqueron@plan-de-cuques.fr
Adresse Internet ou pourvoi adjudicateur : <https://marchespublics.fr>, Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.aixmarseilleprovence.fr/marchespublics>

OBJET DU MARCHÉ :
Le présent marché concerne les travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de rénovation de l'éclairage public ; mais également la pose et le dépose des luminaires dus à la fin de leur cycle de vie, les plaques, supports vert et horizontaux de la commune de Plan-de-Cuques.

TYPE DE MARCHÉ : Travaux
CLASSIFICATION C.P.V. :
OBJET PRINCIPAL : 45216110-9 OUV. Principal : 50220200-9

CODE NUTS : FRL01
PRÉSENTATION DES LOTS :
Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots. Lot 1 - maintenance Classification C.P.V. : OUV. Principal : 45216110-9
Lot 2 - Travaux Classification C.P.V. : OUV. Principal : 45216110-9

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (liste d'entretien, culture des charges...)

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée
DELAIS :
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 12 juillet 2019 à 12 heures

AUTRES PRÉSCRIPTIONS :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/lot(s) adjudicatrice : 2019 TERRAFPC
DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 14 juin 2019

93147

AIX MARSEILLE PROVENCE
Métropole Aix-Marseille-Provence

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Ports de Flaisance

Le Code Général de la Propriété des Personnes Physiques (CGPPP) a été révisé par l'Ordonnance n° 1057-S82 du 19 avril 2017. Ce texte applique à la délivrance des conventions d'occupation précaire et temporaire sur le domaine public les principes juridiques de mise en concurrence posés par l'Union Européenne.

Aussi, les autorisations d'occuper le Domaine Public Maritime des Ports de Flaisance (Métropolitain) à caractère économique seront désormais attribuées à la suite d'une mise en concurrence organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les mises en concurrence seront à lancer et à lancer à l'adresse suivante : www.mmsp.aix-marseille-provence.fr/marches-publics

5. Seconde annonce : LA MARSEILLAISE

jeudi 11 juillet 2019 / La Marseillaise 43

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics : TEL 04 91 57 75 53 excursions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : TEL 04 91 57 75 34 lpp@lamarseillaise.fr	MARTIGUES TEL 04 42 41 30 61 martiguesub@lamarseillaise.fr
---	--	---

SUCCESSIONS VACANTES

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **DEL BOVE Maria Isabelle veuve SCALDOVI** décédée le 08/12/2013 à Marseille 12ème a établi l'inventaire. Référence n°6104

REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **CARAMANNA Maria veuve LO CICERO** décédée le 11/03/2010 à Canicatti (Italie) a établi le projet de règlement du passif. Référence n°545

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **DEL BOVE Maria Isabelle veuve SCALDOVI** décédée le 08/12/2013 à Marseille 12ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n°6104

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

Suite au procès verbal de l'AGE en date du 29/05/2019, la **SCI LES GOELANDS** 42 Avenue Manoukian 13110 Port de Bouc, RCS AIX 447 696 063, a décidé de nommer **Mr AOUANE Farid** domicilié 14 Rue Jean L'herminier, Lot le Hameau du Moulin, 13520 Maussané les Alpilles, comme gérant en remplacement de **Mr MALAGOUEN Lahbib** démissionnaire. 20190516

AVIS DE DISSOLUTION

GUARD SECURITY SASU
Capital : 3200 euros
Siège social : 145T Bd Baillie
13005 Marseille
SIREN : 843 295 890
RCS Marseille

Aux termes d'une assemblée générale en date du 02/01/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 02/01/2019. M. **GUEBLA RAMZI** demeurant à 145T Boulevard Baillie 13005 Marseille est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur Mention au RCS DE MARSEILLE. 20190517

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

GUARD SECURITY SASU
Capital : 3200 euros
Siège social : 145T Boulevard Baillie
13005 Marseille
RCS Marseille 843 295 890

L'assemblée générale extraordinaire en date du 02/01/2019, a approuvé les comptes définitifs de la liquidation au 02/01/2019, a donné quitus au liquidateur M. **GUEBLA RAMZI** l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société auprès du registre de commerce à compter du 02/01/2019. 20190517

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGE en date du 21/06/2019 de la **SAS LVJC** au capital de 1000€ - Siège social au : 5 Impasse de Lausie 13470 Carnoux en Provence, RCS de Marseille 843 117 243 , il a été pris acte des modifications suivantes aux statuts de la société :
- de la démission de Monsieur **VASCHETTO Lionel** de sa fonction de Président et la nomination du nouveau Président, Monsieur **CLUET Jérémie** demeurant 9 Avenue de Suffren, 13470 Carnoux en Provence.
- de la démission de Monsieur **CLUET Jérémie** de sa fonction de Directeur Général
- de transformer la société en SASU, et ce à compter du 21/06/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 20190516

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

Suite au procès verbal de l'AGE en date du 15/12/2015 de la **SARL CAMP** au capital de 1000 € - Siège social : 10 Boulevard Gouzin, 13003 Marseille N° 539 457 747 RCS Marseille, il a été pris acte de la démission de Monsieur **LECHEHEB Mohamed** de son poste de gérant. A été nommé en remplacement Monsieur **LINGURAR Costel - Samuël**, demeurant Solida 8 Homocade (Roumanie), en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée et ce à compter du 15/12/2015. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de Marseille. 20190511

REDDITION DES COMPTES

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **HAKIM Joseph** décédé le 25/11/2007 à Allauch (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Aix en Provence le 01/07/2019. Référence n° 0133206028.

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **CHARLONNAI Marie Thérèse Danièle** décédée le 22/09/2013 à Pertuis (84) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Aix en Provence le 01/07/2019. Référence n° 0133206038.

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **MANEZ Noël Edgar Henri** décédé le 22/11/2014 à Marseille a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 01/07/2019. Référence n° 0133206018.

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **PAOLI Louis Pierre Antoine** décédé le 08/10/2014 à Marseille 12ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 01/07/2019. Référence n° 0133206027.

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **TOLEDANO Frédéric Elie André** décédé le 02/11/2014 à Marseille 15ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 02/07/2019. Référence n° 0138005556.



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 03 juin 2019, il sera procédé à une enquête publique en mairie de Simiane-Collongue, portant sur l'intérêt général de la réalisation, sur le secteur des Frénes, d'une opération mixte de 70 logements -dont 50% de logements locatifs sociaux - et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Simiane-Collongue, la succession du projet.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 05 juillet 2019 au 05 août 2019 inclus en mairie de Simiane-Collongue (Hôtel de Ville - Place le Sévigné - Service Urbanisme et Grands Travaux - 13109 - Simiane-Collongue), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse:
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICEP/Simiane-Collongue>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Simiane-Collongue ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-esp-dpsimiane-collongue@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

La déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale. L'absence d'observation de l'Autorité environnementale a été émise dans le délai imparti de trois mois. Le dossier d'enquête comporte le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Monsieur Marc CHALLEAT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
- **Vendredi 05 juillet 2019** : de 9h00 à 12h00
- **Mercredi 10 juillet 2019** : de 14h00 à 17h00
- **Vendredi 19 juillet 2019** : de 9h00 à 12h00
- **Lundi 29 juillet 2019** : de 14h00 à 17h00
- **Lundi 05 août 2019** : de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Simiane-Collongue et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée est le maire de Simiane-Collongue. La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient en fin de procédure afin d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le maître d'ouvrage pour la déclaration de projet est la commune de Simiane-Collongue. Des informations sur l'opération peuvent être demandées auprès de Mme Magali GIRAUD. Tél : 04 42 94 91 80.

Fait à Marseille le 4 juin 2019
Le Chef de Bureau et de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire
Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N° 19-105698 Métropole Aix-Marseille Provence
58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
Objet du marché : **Lavage du mobilier urbain de collecte des déchets ménagers et recyclables**
Lot 1 : Lavage intérieur du mobilier urbain hors postes fixes
Lot 2 : Lavage extérieur du mobilier urbain
Lot 3 : Lavage intérieur et extérieur des postes fixes
Appel d'offres ouvert
Type de marché : Services
Durée du marché : 48 mois
Estimation du marché par l'administration : 5 670 507,05 € HT
Lot 1 : 894 856,00 € HT - Lot 2 : 1 934 321,60 € HT
Lot 3 : 2 841 329,45 € HT
Lot 1 : Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 3 000 000 euros HT.
Lot 2 : Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 6 000 000 euros HT.
Lot 3 : Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 9 000 000 euros HT.
Critères :
Prix 70 %, Valeur technique 25 %, Valeur environnementale : 5 %
Date limite de réception des offres : le 16/09/2019 à 16h30.
Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr>
N° de l'avis : 71190282
Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 09/07/2019. 20190008

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE
M. Didier BONNEFOY - Directeur Général
62 chemin des Confignes
13160 CHATEAURENARD

Référence acheteur : PROGMIN
L'avis implique un marché public.
Objet : **Mission d'élaboration du Programme concernant le redéploiement du Marché d'Intérêt National Grand Marché de Provence à Châteaurenard**
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché :
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 06/08/19 à 17h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 05/07/2019
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://aaysoft.marches-publics.info> 20190512

Publications d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : lpp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix, on vous le dit tous les jours.

6. Seconde annonce : LA PROVENCE

Exemplaire de bureauaupadddd [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.95.67.213]

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - alg@laprovence-medias.fr
www.laprovencepublics.com

Jeudi 11 Juillet 2019
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet ou son délégué

ANNONCES LEGALES

93020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE,
ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 03 Juin 2019, il sera procédé à une enquête publique, au titre de la Loi n° 1033 du 10 août 1975 relative au statut de l'habitat collectif, sur le dossier relatif à la construction d'un immeuble collectif de logements sociaux à l'adresse : **Place de la République - Simiane-Collongue**, siège de l'enquête.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public est ouverte du 10 juillet 2019 au 05 août 2019 inclus en mairie de Simiane-Collongue (Départ de Vaucluse - Place de la République - Simiane-Collongue et Grands Travers - 13100 - Simiane-Collongue), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et commenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Borel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 91 35 46 36 ou 42 47) ;

- adresser ses observations et propositions relatives au projet au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : **Simiane-Collongue** ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr** (spécifier mail 93020).

La déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale. L'absence d'observation ou l'absence de remarques ne constitue pas un avis favorable. Le dossier d'enquête comporte le procès-verbal de la réunion d'examen du projet.

Monsieur Marc CHALLEAT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 05 juillet 2019 : de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juillet 2019 : de 14h00 à 17h00
- Vendredi 16 juillet 2019 : de 9h00 à 12h00
- Lundi 29 juillet 2019 : de 14h00 à 17h00
- Lundi 05 août 2019 : de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des présentations seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communiquées aux fins de la réponse qui en fait la demande, dans les conditions prévues par la loi et relatives entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public pendant un an à la mairie de Simiane-Collongue et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera consultable par voie électronique pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente se prononcera, par une décision de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée et le fait de Simiane-Collongue. La Mairie de Aix-Marseille-Provence intervient en fin de procédure afin d'approuver le plan et le cahier des charges de l'opération.

Le maître d'ouvrage pour la déclaration de projet est la commune de Simiane-Collongue. Des informations sur l'opération peuvent être demandées auprès de Mlle Magali GIRAUD Tel: 04 92 31 81 82.

Fait à Marseille, le 01 Juin 2019
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

94341

SEPT
Société d'Exploitation PORT TELLINEZ
Société Coopérative et Intégré Collectif Agricole
Par Actions Simples à capital variable
Siège social : Douc des Ternes à 13200 Port Saint Louis du Rhône
RCS TARBESCO 419 072 960

L'Assemblée Générale de la SEPT qui s'est tenue le 24 Juin 2019, a décidé de nommer comme nouveau Président Monsieur François FARGES, demeurant 3 Rue des Ternes, 21521 Fontaine-lès-Dijon en remplacement de Madame Fouzia SMOULIE.

Pour avis

PUBLICATION D'ANNONCES
Officielles, Légales,
Vie des sociétés...
www.provencepublics.com
CONTACTS : nives@provencepublics.com / 04 91 84 80 19



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGITIMITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 juin 2019, il sera procédé au terme des communes de Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône, et Aries à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société KEM CRE, en vue de créer un stockage cynégétique à confinement total, approvisionné par bateau depuis l'emplacement existant afin d'obtenir l'atelier de fabrication de clôture de vigne monobloc (CVM) sur son site de Fos sur Mer.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, les études de bruit, les études de pollution, l'étude de faisabilité environnementale ainsi que le registre d'enquête et les conclusions, ainsi que le plan de gestion, est à la disposition du public pendant une durée de trente jours, du 10 juillet 2019 jusqu'au 10 août 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et commenter ses observations et propositions sur les registres d'enquête existants à cet effet en mairie Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône, et Aries aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

La décision d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône :

- Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Borel, CS 80001 13288 Marseille cedex 09 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Bureau 429 - tel. 04 91 35 42 77).

Le dossier complet notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://bouches-du-rhone.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos sur Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

(spécifier maximum 5000)

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Didier SCHMIDT qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Fos sur Mer: Hôtel de Ville de Fos sur Mer, Avenue René Cassin, BP 8, 13771 Fos sur Mer - (horaires ouverture 9h00/12h00 - 14h00/17h00), les :
- mercredi 10 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 05 août 2019 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Port Saint Louis du Rhône : Hôtel de Ville, 3, Avenue du Port, 13200 Port Saint Louis du Rhône - (horaires ouverture les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 le jeudi de 10h00 à 12h00, le samedi de 10h00 à 16h00) le :
- jeudi 23 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- vendredi 9 août 2019 de 9h00 à 12h00

- Mairie d'Aries : Pôle service public, pôle urbanisme, 11 rue Parmentier, 13000 Aries, Bureau 225 (horaires ouverture 9h00/12h00 - 14h00/16h00), les :
- jeudi 10 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 1er août 2019 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites auprès du commissaire enquêteur lors des présentations ci-dessus seront consultables en mairie de Fos sur Mer, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Ces données seront consultables par voie électronique (format PDF) seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Le contenu des observations et propositions du public sera communiqué aux fins de la réponse qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions relatives au commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public pendant un an dans les mêmes conditions ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'aménagement relatif à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le préliminaire, après avis, le cas échéant, du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est : Jean-Philippe Gendreau, Directeur de l'habitat de la KELU CNE à Fos-sur-Mer, 16910 rue, n°104 42 47 53 00, mail : jean-philippe.gendreau@kemone.com

Marseille, le 14 Juin 2019
Pour le préfet,
le directeur de la citoyenneté, de la concertation et de l'environnement
Fabrice BIGNICEL

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

APPEL D'OFFRES

94000

AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

POLVOIR ADJUDICATEUR
Commune de Venelles
Place de la Mairie
13116 Venelles
Point de contact : <https://www.marches-securises.fr>

OBJET DU MARCHÉ
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE RÉFÉC-TOIRE ET DE CUISINE PRÉPARATION PRODUITS

CARACTÉRISTIQUES
TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée - Ouverte.

DATE LIMITE
Date de clôture : Lundi 05 août 2019 - 12h00

AUTRES INFORMATIONS
- consultation en ligne
Lot 01 - Travaux de gros œuvre, exécution de fondations
Lot 02 - Charpente métallique, couverture, menuiserie
Lot 03 - Cloisons, revêtements muraux, faux-plafonds
Lot 04 - Sols scellés linéaires
Lot 05 - Menuiseries extérieures aluminium, menuiseries intérieures bois
Lot 06 - Plomberie sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation
Lot 07 - Electricité, courants forts, courants faibles
Lot 08 - Peinture, revêtements muraux, nettoyage
Lot 09 - Monts personnes extérieures

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
08 juillet 2019

AVIS RECTIFICATIF

MAIRIE DE SAINT VICTORE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
MAYRIE DE SAINT VICTORE
Responsable : Monsieur David CHATAIGNER
EPLAUNGE ALBERT MAROT 13700 SAINT-VICTOIRE
Tel : 0442 153203, Courriel : ds@mairiesaintvictore.fr.

ADRESSE INTERNET DU PROFIL D'ACHETEUR : <https://www.laprovence-marchespublics.com/454861>

TYPE D'ORGANISME : Commune
OBJET DU MARCHÉ :
TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DE RÉSEAU SUR LE BOULEVARD FER-RISSE

TYPE DE MARCHÉ : Travaux
TYPE DE PRESTATIONS : Exécution
SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL :
BU FERRISSSE 13730 SAINT VICTOIRE

LIEU DE LIVRAISON :
BU FERRISSSE 13730 SAINT VICTOIRE

INFORMATIONS RECTIFICATIVES :
Dans la rubrique "Date limite de réception des offres" : Au lieu de "11 juillet 2019 à 14h00 heures", le "13 juillet 2019, à 14h00 heures".

TYPE DE PROCÉDURE :
Procédure adaptée

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 9 juillet 2019

7. Procès-Verbal de synthèse

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Simiane-Collongue

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
Projet de logements du clos de Frênes

Procès-verbal de synthèse

Marc CHALLEAT
Commissaire enquêteur

Août 2019

Tribunal administratif de Marseille - Procès-verbal de synthèse - décision du 22 mai 2019

L'article R.123-18 du Code de l'environnement précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Dans le cas présent nous avons réceptionné les registres à l'issue de l'enquête, le lundi 5 août 2019 à 17h.

Nous avons remis personnellement le présent procès-verbal de synthèse, le lundi 05 août 2019, au responsable du projet, lors d'un entretien avec Mme Magali Giraud responsable du service de l'urbanisme à la mairie de Simiane-Collongue.

Le responsable du projet a été invité à produire ses observations éventuelles.

Document établi en 2 exemplaires originaux
Le commissaire enquêteur
Marc Challéat



Remis le lundi 05 août 2019
en main propre à Mme Magali Giraud,
en qualité de responsable du service de l'urbanisme
Commune de Simiane-Collongue

signé Mme Giraud

1. Synthèse des observations recueillies

L'enquête s'est déroulée, dans toutes ses phases (préparation, déroulement, remise du procès-verbal de synthèse, réponse) conformément à la réglementation en vigueur.

La mobilisation des citoyens a été réelle, attestant de l'attention portée au projet dont le principe n'est pas contesté, mais qui fait l'objet d'observations répétées sur les conditions de sa réalisation.

Les services de la mairie ont été disponibles et ont répondu avec célérité aux demandes de précision.

Copie des observations recueillies et reportées sur le registre est jointe en annexe de cette synthèse.

Les observations formulées recourent exactement les points évoqués précédemment.

2. Observations (public, personnes publiques)

Aucune opposition à la réalisation de logements n'a été exprimée.

2.1. Observations sur la localisation du projet

Une observation est formulée par trois personnes sur la localisation du projet qui considèrent que, éloignée du centre du bourg, elle ne favorisera pas les commerces locaux. Son implantation dans la zone initialement projetée par la précédente municipalité permettrait, selon les intéressés, de conserver le caractère de zone d'activité économique de la zone maintenant retenue.

2.2. Observations sur le nombre et le type de logements

La plupart des intervenants demandent que la limite de 70 logements soit respectée dans la durée afin de faciliter l'intégration des nouveaux résidents.

Nous soulignons que ce sont bien 70 logements qui sont prévus dans le projet présenté.

2.3. Observations sur la circulation

Les incidences du projet sur la circulation et leur traitement sont également toujours évoquées. Des propositions techniques sont formulées : indépendance des entrées et sorties, rond-point giratoire à l'intersection rue du Bouleau et avenue Pauline de Simiane (D59), trottoirs larges et pistes cyclables. Il y a un enjeu de sécurité pour lequel le projet sert de révélateur.

Les réponses précises à la question importante de la circulation est des aménagements nécessaires ne relèvent pas de ce dossier. La municipalité est consciente de cet aspect du projet qui est en cours de traitement avec le Conseil départemental et la Métropole afin de rechercher les réponses les plus adaptées.

2.4. Observations sur les vis-à-vis

Les voisins installés préalablement aux logements projetés demandent que le traitement architectural apporte une attention particulière aux questions de co-visibilité afin de conserver la quiétude actuelle. En outre un traitement adapté d'espaces verts est demandé.

La réponse à ces observations relève du traitement architectural du projet qui a déjà fait l'objet d'aménagements pour tenir compte de cette question.

La commune a, lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, pris des engagements pour compléter les dispositions de la zone UDa dans le règlement du PLU, en particulier la limitation à 7m à l'égout de la hauteur des constructions.

2.5. Observations sur le bassin de rétention

Plusieurs interventions soulignent qu'un bassin de rétention (l'Anoux) assure la protection contre les inondations des constructions, ils s'inquiètent de sa couverture éventuelle.

Nous précisons qu'il s'agit en fait d'un fossé (noue) qui assure effectivement l'écoulement des eaux pluviales. Le maintien de son bon état de fonctionnement est indispensable.

La municipalité a identifié cette question, l'aménageur s'est rapproché de la direction du pluvial métropolitaine à la Métropole, la proposition d'aménagement devra être validée par les services de la Métropole, une étude hydraulique est en cours.

2.6. Observations sur les modifications du règlement du PLU

Plusieurs intervenants considèrent que les règles projetées pour la zone UDa créée ne sont pas suffisamment contraignantes au regard des zones UD et UDi pour ce qui concerne les circulations piétonnes, les distances minimales entre les constructions et les voies publiques, et les niveaux d'imperméabilisation des sols et les terrains devant rester en pleine terre.

Ces observations recourent celles formulées lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées. La municipalité a précisé qu'elle modifierait le règlement de la zone UDa en conséquence : ajout d'un pourcentage d'espaces verts, reprise de la mention relative à la sécurité des piétons et modes doux prévue en zone UD.

2.7. Observations sur le chantier

Les intervenants expriment souvent leurs inquiétudes sur la conduite du chantier et les nuisances consécutives compte tenu des caractéristiques de la zone et de ses habitants (présence d'enfants) et de la présence potentielle d'amiante dans un des bâtiments industriels qui sera détruit.

Nous soulignons que ces points relèvent de la conduite normale d'un chantier qui doit être mené selon les règles de l'art.

Annexes

Copie du registre d'enquête

ENQUETE RELATIVE

A

PREFECTURE DES B.P.R.
Direction de la citoyenneté,
de la législation et de
l'environnement

la procédure de déclaration d'un projet d'intérêt général consistant en la réalisation d'un programme de construction, sur le secteur des Frênes, et nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SIMIANE-COLLONGUE.

En exécution de l'arrêté du 03 juin 2019 de Monsieur le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône. Je, soussigné,

Monsieur CHALLEAS

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les observations du public.

A _____, le _____

Première journée:

Le Vendredi 05 juillet 2019 de _____ 9 heures à _____ 12 heures

1^{re} Observations de Mme Sylvie Veronique, M. Michel Boissaux et Dominique
Baron, demeurant à Simiane - les Frênes à l'attention du contenu de
projet objet de l'enquête - tels sont les points suivants :
1) points de vigilance : 1) absence de matérialité de circulation sécurisée et fluide (voir
2) garantie de qualité de l'écoulement de l'eau 3) recueil de qualité de l'air ambiant
projet (cf. notamment sous sol bit) 4) favoriser l'implémentation de
commerces locaux 5) présence de logement en PSLA (voir annexes
sauf à la propriété 6) quel projet urbain porteur (PUP)

~~Le mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 19h~~
Etat néant

Mairie de Simiane V.V.P.
Direction Départementale
de la Région de la
Provence

Le Mercredi 11 juillet 2019 de 9h à 12h

Avec le groupe d'opposition Simiane - Ensemble
Nous sommes d'accord sur le principe de la
création de logements dont 50% de logements
sociaux mais en désaccord sur la localisation
du projet

Celui-ci est mal situé, éloigné du centre ville
dans une zone proche de la voie rapide qui de
plus ne facilite pas la liaison au village et
est bruyante.

Il existe sur la commune des terrains réservés
pour l'urbanisation future situés aux Charmilles
(voies limitées) bien mieux situés à proximité
du centre (écoles - commerces - services publics)
en liaison piétonne

De plus le projet vient amputer localement
une zone d'activité alors que la commune doit
chercher à développer l'activité et l'emploi de
proximité. Un projet de zone d'activité est prévu
dans le quartier du Safre. L'emplacement des
Frères est bien mieux situé pour accueillir des
activités non bruyantes ou polluantes conformément
au règlement de la ZAE. L'argument mis en
avant par la mairie de l'installation possible
d'une activité bruyante ne tient pas car la
mairie a la capacité de s'y opposer.
Le projet prévu aux Frères ne présente des

problèmes d'accessibilité véhiculaire sur
la RD déjà bien classées.
Quel que soit l'emplacement futur du
projet, il doit s'accompagner d'une étude
d'impact sur les écoles notamment, la
charge scolaire actuelle étant déjà saturée.

Gilbert MAGNIAN

Christian ARNAUD

06 87 60 53 70

06 71 90 66 35

Le lundi 29 juillet de 14^h à 17^h

A 14^h M. GIANSATERINA Paul, titulaire d'un permis de conduire et
propriétaire de poids 23 et 24, a l'uniform de la procession et
présente qu'il déposera une lettre suggérant la piste qu'il veut suivre
sur la circulation possible.

Le lundi 5 août de 18^h à 19^h

M. BASSOT Gabriel demeurant 273 avenue Pauline de Simiane
je souligne les mauvaises conditions de circulation actuelle sur la
RD98 (avenue Pauline de Simiane) partiers successifs vers partiers du trafic
dangereuse le projet va aggraver la situation. Mon accord peut
paraître indépendant.

le commissaire
enquêteur
C. H.

Mme BABILLON-ANNE à M. ZAPALA ANTHONY

24 Chemin de Chave à Simiane.
Nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points qui nous semblent importants et qui rejoignent et rejoindront certainement les autres propositions des habitants.

* Il est indiqué page 10 de la notice qu'une sortie sera présente au Sud dans rue du boulevard et comment pouvez-vous garantir une fluidité de circulation et une sécurité des habitants du chemin de Chave (sans emprunter la rue du boulevard pour sortir) avec une sortie + les entreprises présentes (avec leurs livraisons, leurs clients, leurs personnels...) → la circulation sera saturée, il est impératif que la seule et unique entrée/sortie soit au Nord.

Même une entrée piéton au Sud peut engendrer des stationnements en double file sur la rue du boulevard au niveau du bâtiment de 30 logements et causer des problèmes de circulation.

* Etant propriétaires de la première maison du chemin de Chave (fin de la rue du boulevard) nous ne voulons pas qu'une seule tonne ou bulon puisse avoir une projection dans notre jardin afin de préserver notre intimité. Il semble qu'il soit prévu des terrasses sur le côté gauche du lot 2 (côté rue du boulevard) et ceux-ci ne doivent pas avoir une plongée sur notre jardin.

* Nous attirons votre attention sur le déroulement des travaux qui ne doivent pas nuire à notre quiétude les week-ends. Le chemin de Chave ne doit pas servir de "route secondaire" pour que ce soit afin de ne pas détériorer celui-ci.

- * A l'heure actuelle, les entreprises présentes font garer leurs clients et leurs personnels au niveau du portail de FRANCE ARBOISAGE alors que certains ont un parking, il faudra absolument les mettre au clair afin qu'ils ne se garent pas le long des clôtures du nouveau bâtiment (rue du bouleau) parce que la circulation deviendra ingérable. Il nous est déjà difficile de sortir de chez nous à cause de la configuration de notre entrée.
- * Les habitants du chemin de Chave étaient tous propriétaires de la moitié du chemin, nous souhaitons que soit notifié aux propriétaires proches de la partie où sont implantés les cyprès, qui seront les propriétaires et qui entretiendra les cyprès, si ceux-ci ne sont pas enlevés → ils doivent être taillés chaque année car ils abîment les lignes électriques qui passent dedans et gêne la circulation dans notre chemin.
- * Il doit y avoir assez de places de parking (visiteurs et habitants) pour éviter l'arrivée avec des voitures garées de toute part dans la rue du bouleau qui est déjà bien encombrée avec les livraisons, clients et personnels.
- * Les soirs et la nuit, la rue du bouleau, le lotissement des Frères ainsi que le chemin de Chave sont des coins paisibles et tranquilles, nous souhaitons que cela reste ainsi. Les maisons qui seront au sud en bordure des cyprès devant sur le chemin de Chave ne doivent pas être construites en bordure du chemin pour éviter toute proximité.
- * Avant tout commencement de travaux, nous demandons

qu'il soit replacé à la fin de la rue du boulevard
et à l'entrée du chemin de droite ; le panneau
indiquant le chemin de droite ainsi que le panneau
de sens interdit "chemin piéton" car ceux-ci ont
disparu. Il nous semble qu'une signalisation
claire et définie évitera toute incivilité ou usage
intempertif de notre chemin.

Merci de nous lire et sommes ouverts à toute
discussion ou concertation concernant ce projet.

Balillat

Contributions écrites

Comité de quartier *Hameau des Frênes – Zac - Chave*
98 Résidence Le Hameau des Frênes
13109 Simiane Collongue
Tél. 06 29 99 97 83

Simiane-Collongue, le 23/07/2019

Objet : Observations du comité de quartier dans le cadre de la consultation publique du projet immobilier des frênes.

Madame, Monsieur,

Comme nous le faisons depuis le début de ce projet, nous utilisons l'opportunité offerte par la consultation publique pour rappeler les points importants remontés à plusieurs reprises par le comité de quartier :

Les grandes préoccupations du voisinage du nouveau projet immobilier sont les suivantes:

- ✓ **Nombre et type de logements :** De manière à faciliter l'intégration du nouveau projet dans l'existant, il est indispensable que le nombre de logements proposés ne puisse pas dépasser les 70 logements de la proposition actuelle. Délimiter le nouvel ensemble comme proposé, ce doit être maintenu afin de ne pas créer un ensemble trop grand et difficile à gérer, une délimitation claire des espaces nous semble indispensable.
- ✓ **Circulation:** L'ajout de 70 logements aura un impact significatif sur la circulation dans le quartier, ajoutant environ 150 véhicules supplémentaires. Sans oublier l'insertion sur la D59 déjà bien chargée.
 - Nous préconisons de **séparer au maximum** la circulation de ce nouvel ensemble et celle de l'existant pour ne pas faire peser plus de circulation sur le Hameau des Frênes déjà bien chargé. Ce qui implique de maintenir des entrées et sorties indépendantes de manière à limiter l'augmentation trop importante du trafic en un seul point. Nous insistons sur le fait qu'une insertion de la circulation du nouvel ensemble sur la rue du Bouleau, en face de la première entrée du lotissement Hameau des Frênes est une option inappropriée, **source d'accident et d'embouteillages.**
 - Afin de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour les automobilistes et piétons, nous pensons que la sortie du nouvel ensemble située sur la ZAC des Frênes doit rester une **sortie de secours** afin de ne pas augmenter de manière inconsidérée le trafic dans les voies non adaptées de la zone industrielle, de la rue du Bouleau et du chemin de Chave (dont une partie est privée). La signalisation de la circulation sur la placette devra être revue, nombreux sont les véhicules qui en sortent à gauche à ce jour (rond-point chevauchable, ...)
 - Nous préconisons un **rond-point giratoire à l'intersection de la rue du Bouleau et de l'avenue Pauline de Simiane (D 59)** afin de réduire la vitesse et permettre l'insertion des voitures en provenance des 4 lotissements (Hameau des Frênes, Clos Riant, Quartier Chave, Clos des Frênes) ainsi que du Centre de Supervision Urbaine. Nous avons pris les mesures de l'envergure du carrefour, elle dépasse les dimensions d'un cercle de 40 mètres de diamètre. Nous avons comparé l'envergure du carrefour récemment équipé d'un rond-point giratoire près du Collège Georges Brassens sur le même axe, son diamètre est largement inférieur (35 mètres) pour une même circulation (D59). De plus, les passages piétons empruntés de nuit l'hiver par nos écoliers seront ainsi sécurisés. Dans cette optique, ces **dispositifs pourront être accompagnés de trottoirs et larges pistes cyclables réduisant la chaussée** et indiquant que nous sommes en zone urbaine. Nous éveillons votre attention sur les **risques d'accident puisque récemment 2 accidents se sont produits à ce carrefour dont un mortel.** De plus, la multiplication des projets immobiliers le long de la D 59 entraîne une augmentation régulière de la population le long de cet axe, majorant les risques d'embouteillages et d'accident.

Page 1 sur 3

- ✓ **Stationnement** : Afin de ne pas rendre le stationnement dans le quartier invivable, il est indispensable de prévoir un nombre de parking par logement suffisant (et pas seulement le minimum réglementaire souvent bien en deçà du besoin), sans oublier d'y ajouter un nombre de parkings visiteurs significatif. Il ne serait pas acceptable de voir les véhicules du nouvel ensemble se garer sauvagement là où la place sera disponible (soit dans le lotissement "privé" des Frênes, le long de la rue du Bouleau ...)
- A ce jour le projet présente 2 places extérieures de stationnement pour les maisons individuelles, mais un seul pour les appartements. Nous jugeons cela parfaitement insuffisant.
- Enfin si l'accès ne devait pas se faire exactement comme prévu dans le projet actuel, aucun parking visiteur ne serait alors disponible. Ce point doit attirer l'attention du promoteur et de la mairie afin de ne pas créer de tension entre les nouveaux différents ensembles. Le stationnement dans le hameau des Frênes est aujourd'hui en limite de saturation et ne pourra pas supporter la surcharge supplémentaire venue du nouveau projet.
→ Pour faire simple, le nouvel ensemble doit être autosuffisant en stationnement.
- ✓ Enfin la problématique de vis à vis pour tous les voisins situés de part et d'autre du nouvel ensemble, suscite de nombreuses interrogations qui peuvent être en partie résolues si les points suivants sont pris en compte dès le début du projet :
 - Aucun toit terrasse de doit être proposé dans le projet afin de réduire les expositions directes
 - La hauteur des habitations (bâtiments inclus) ne doit pas excéder les propositions actuelles.
 - Maintenir le bâtiment proche de la rue du bouleau en R+1 et avec un retrait suffisant par rapport à la limite de propriété (au minimum une quinzaine de mètres). Ne pas prévoir de balcon et/ou fenêtre de vie en pignon de bâtiment.
 - Une attention toute particulière doit être apportée au positionnement des ouvertures (baies vitrées/balcon) du bâtiment en R+1 et encore plus du bâtiment en R+2. L'architecture même du bâtiment doit proposer les retraits suffisants pour limiter le vis-à-vis, intégrer des brises vue "en dur" partout où cela sera nécessaire pour ne pas troubler la quiétude de l'existant.
 - Réalisation d'un "poumon vert" - une "coulée verte" le long de la rue du bouleau, pour cela la végétation choisie devra assurer une fonction de brise vue dès la première année de plantation. Pour ce qui concerne la végétation haute, des arbres, à croissance rapide, au feuillage dense et persistant et ayant plus d'une dizaine d'année (hauteur 5 mètres au minimum avec une belle envergure) devront être favorisés.
 - L'orientation des maisons individuelles et la présence des jardins privatifs sur tout le pourtour du projet maintiendront un retrait nécessaire par rapport aux lieux de vie existants (ex: Chemin Chave).
- ✓ Le chantier devra pendant toute la durée des travaux limiter les nuisances et désagrément pour le voisinage mais aussi et surtout garantir la sécurité d'accès et de circulation dans le quartier.
En effet de nombreux enfants circulent à pied ou à vélo (parfois la nuit en hiver) pour se rendre à l'école, les trottoirs et la chaussée devront rester propres et non encombrés (véhicule, matériel, barrière, ...) de manière à ne leur faire courir aucun danger. Le plan de chantier devra être pensé et décidé en connaissance de cause et devra favoriser les organisations à l'intérieur même de la parcelle concernée, sans déborder sur voiries voisines.
- ✓ Le bassin de rétention (l'Anoux) représente la protection des lotissements voisins contre les risques d'inondation.
Les préconisations en termes de bassin de rétention vont dans le sens d'un ouvrage à ciel ouvert. Par ailleurs les exemples de structures enterrées répondent à un cahier des charges précis afin de tenir compte des surfaces de toitures concernées.
Ce qui me conduit à la question : qui sera garant de la conception optimale de l'installation afin qu'elle réponde à des contraintes techniques idéales pour prévenir les risques d'inondation ?
En effet, céder ces parcelles communales à VINCI sans une étude préalable de l'ouvrage serait un « chèque en blanc » leur permettant de réaliser un ouvrage à bas coût selon leurs intérêts et non ceux des habitants.

Page 2 sur 3

De plus, une fois l'ouvrage enterré, qui pourra s'assurer qu'il a été réalisé selon les normes et règles ?

→ En bref, nous voulons prévenir les risques d'inondation car nous savons qu'une fois l'ouvrage fini et enterré, il ne sera pas possible de revenir en arrière même si des inondations s'en suivent. Ce qui implique que le projet soit entièrement réalisé par un organisme public d'Etat.

- ✓ En ce qui concerne la **proposition de PLU**, nous constatons que la modification de PLU telle que proposée aujourd'hui crée la zone UDa pour permettre la construction de logement en lieu et place de la zone industrielle.

Cependant nous ne comprenons absolument pas pourquoi les contraintes associées à la nouvelle zone UDa **libèrent significativement les règles d'urbanisme**, exemple :

- UD3-3 Piétons- mode de transport : UDa non réglementé ==> la sécurité d'un piéton UDa n'a telle pas la même valeur qu'un piéton UD et UDi?

Le nouveau quartier ne doit-il pas bénéficier de la continuité des liaisons piétonnes et cyclables?

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDi et UDa

- UD3-1 & UD6 : Même problématique, **pourquoi assouplir aussi significativement des distances** minimums entre les constructions et les voies publiques?

Ne pas reconduire les mêmes règles dans la zone UDa nous expose par exemple à un remaniement du projet initial pour construire en limite de propriété le long de la rue du bouleau.

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDi et UDa.

- UD13 Espace vert et plantation, **pourquoi faire disparaître la contrainte "d'avoir 30% de superficie des terrains ne doivent pas être imperméabilisés, 20% de la superficie du terrain doivent rester en pleine terre afin de maintenir les jardins, de favoriser le maintien des trames vertes et de la biodiversité existante, et de lutter contre l'imperméabilité des sols"**.

Nous demandons que ces 2 contraintes en termes de pourcentages soient maintenues.

Nous voyons 2 problèmes à la suppression de ces 2 contraintes, les événements récents dans diverses régions laissent à penser qu'il est indispensable de gérer mieux l'écoulement des eaux et la perméabilité des sols. Deuxièmement ne pas avoir un pourcentage minimum d'espace vert, nous conduira à voir apparaître un projet supprimant la coulée verte et tous les espaces non économiquement rentables. L'écologie est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la France entière, les nouveaux projets doivent donc permettre d'améliorer la situation et non pas la dégrader. Ce point doit être réintégré dans la proposition de PLU.

Nous restons bien entendu disponibles pour discuter, étayer l'ensemble de ces points qu'il nous semble indispensable de retravailler pour permettre une intégration harmonieuse du nouveau projet dans l'existant et assurer le bien-être de tous.

Les représentants du comité de quartier :

M Biret
ASL Chemin Chave

Mme Audier
Association Rue du Bouleau

Mme DUMAS / Berthelot
ASL Hameau des Frênes

R. CHATELAIN


Page 3 sur 3

Simiane-Collongue, le 23/07/2019

Objet : Observations du comité de quartier dans le cadre de la consultation publique du projet immobilier des frênes.

Madame, Monsieur,

Comme nous le faisons depuis le début de ce projet, nous utilisons l'opportunité offerte par la consultation publique pour rappeler les points importants remontés à plusieurs reprises par le comité de quartier :

Les grandes préoccupations du voisinage du nouveau projet immobilier sont les suivantes:

- ✓ **Nombre et type de logements :** De manière à faciliter l'intégration du nouveau projet dans l'existant, il est indispensable que le nombre de logements proposés ne puisse pas dépasser les 70 logements de la proposition actuelle. Délimiter le nouvel ensemble comme proposé, ce doit être maintenu afin de ne pas créer un ensemble trop grand et difficile à gérer, une délimitation claire des espaces nous semble indispensable.
- ✓ **Circulation:** L'ajout de 70 logements aura un impact significatif sur la circulation dans le quartier, ajoutant environ 150 véhicules supplémentaires. Sans oublier l'insertion sur la D59 déjà bien chargée.
 - Nous préconisons de séparer au maximum la circulation de ce nouvel ensemble et celle de l'existant pour ne pas faire peser plus de circulation sur le Hameau des Frênes déjà bien chargé. Ce qui implique de maintenir des entrées et sorties indépendantes de manière à limiter l'augmentation trop importante du trafic en un seul point. Nous insistons sur le fait qu'une insertion de la circulation du nouvel ensemble sur la rue du Bouleau, en face de la première entrée du lotissement Hameau des Frênes est une option inappropriée, **source d'accident et d'embouteillages.**
 - Afin de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour les automobilistes et piétons, nous pensons que la sortie du nouvel ensemble située sur la ZAC des Frênes doit rester une sortie de secours afin de ne pas augmenter de manière inconsidérée le trafic dans les voies non adaptées de la zone industrielle, de la rue du Bouleau et du chemin de Chave (dont une partie est privée). La signalisation de la circulation sur la placette devra être revue, nombreux sont les véhicules qui en sortent à gauche à ce jour (rond-point chevauchable, ...)
 - Nous préconisons un **rond-point giratoire à l'intersection de la rue du Bouleau et de l'avenue Pauline de Simiane (D 59)** afin de réduire la vitesse et permettre l'insertion des voitures en provenance des 4 lotissements (Hameau des Frênes, Clos Riant, Quartier Chave, Clos des Frênes) ainsi que du Centre de Supervision Urbaine. Nous avons pris les mesures de l'envergure du carrefour, elle dépasse les dimensions d'un cercle de 40 mètres de diamètres. Nous avons comparé l'envergure du carrefour récemment équipé d'un rond-point giratoire près du Collège Georges Brassens sur le même axe, son diamètre est largement inférieur (35 mètres) pour une même circulation (D59). De plus, les passages piétons empruntés de nuit l'hiver par nos écoliers seront ainsi sécurisés. Dans cette optique, ces **dispositifs pourront être accompagnés de trottoirs et larges pistes cyclables réduisant la chaussée** et indiquant que nous sommes en zone urbaine. Nous éveillons votre attention sur les **risques d'accident puisque récemment 2 accidents se sont produits à ce carrefour dont un mortel.** De plus, la multiplication des projets immobiliers le long de la D 59 entraîne une augmentation régulière de la population le long de cet axe, majorant les risques d'embouteillages et d'accident.

Page 1 sur 3

- ✓ **Stationnement** : Afin de ne pas rendre le stationnement dans le quartier invivable, il est indispensable de prévoir un nombre de parking par logement suffisant (et pas seulement le minimum réglementaire souvent bien en deçà du besoin), sans oublier d'y ajouter un nombre de parkings visiteurs significatif. Il ne serait pas acceptable de voir les véhicules du nouvel ensemble se garer sauvagement là où la place sera disponible (soit dans le lotissement "privé" des Frênes, le long de la rue du Bouleau ...)
- A ce jour le projet présente 2 places extérieures de stationnement pour les maisons individuelles, mais un seul pour les appartements. Nous jugeons cela parfaitement insuffisant.
- Enfin si l'accès ne devait pas se faire exactement comme prévu dans le projet actuel, aucun parking visiteur ne serait alors disponible. Ce point doit attirer l'attention du promoteur et de la mairie afin de ne pas créer de tension entre les nouveaux différents ensembles. Le stationnement dans le hameau des Frênes est aujourd'hui en limite de saturation et ne pourra pas supporter la surcharge supplémentaire venue du nouveau projet.
 - ➔ Pour faire simple, le nouvel ensemble doit être autosuffisant en stationnement.
- ✓ Enfin la problématique de vis à vis pour tous les voisins situés de part et d'autre du nouvel ensemble, suscite de nombreuses interrogations qui peuvent être en partie résolues si les points suivants sont pris en compte dès le début du projet :
 - Aucun toit terrasse ne doit être proposé dans le projet afin de réduire les expositions directes
 - La hauteur des habitations (bâtiments inclus) ne doit pas excéder les propositions actuelles.
 - Maintenir le bâtiment proche de la rue du bouleau en R+1 et avec un retrait suffisant par rapport à la limite de propriété (au minimum une quinzaine de mètres). Ne pas prévoir de balcon et/ou fenêtre de vie en pignon de bâtiment.
 - Une attention toute particulière doit être apportée au positionnement des ouvertures (baies vitrées/balcon) du bâtiment en R+1 et encore plus du bâtiment en R+2. L'architecture même du bâtiment doit proposer les retraits suffisants pour limiter le vis-à-vis, intégrer des brises vue "en dur" partout où cela sera nécessaire pour ne pas troubler la quiétude de l'existant.
 - Réalisation d'un "poumon vert"- une "coulée verte" le long de la rue du bouleau, pour cela la végétation choisie devra assurer une fonction de brise vue dès la première année de plantation. Pour ce qui concerne la végétation haute, des arbres, à croissance rapide, au feuillage dense et persistant et ayant plus d'une dizaine d'année (hauteur 5 mètres au minimum avec une belle envergure) devront être favorisés.
 - L'orientation des maisons individuelles et la présence des jardins privatifs sur tout le pourtour du projet maintiendront un retrait nécessaire par rapport aux lieux de vie existants (ex: Chemin Chave).
- ✓ **Le chantier** devra pendant toute la durée des travaux limiter les nuisances et désagrément pour le voisinage mais aussi et surtout garantir la sécurité d'accès et de circulation dans le quartier. En effet de nombreux enfants circulent à pied ou à vélo (parfois la nuit en hiver) pour se rendre à l'école, les trottoirs et la chaussée devront rester propres et non encombrés (véhicule, matériel, barrière, ...) de manière à ne leur faire courir aucun danger. Le plan de chantier devra être pensé et décidé en connaissance de cause et devra favoriser les organisations à l'intérieur même de la parcelle concernée, sans déborder sur voisines voisines.
- ✓ **Le bassin de rétention (P'Anoux)** représente la protection des lotissements voisins contre les risques d'inondation. Les préconisations en termes de bassin de rétention vont dans le sens d'un ouvrage à ciel ouvert. Par ailleurs les exemples de structures enterrées répondent à un cahier des charges précis afin de tenir compte des surfaces de toitures concernées. Ce qui me conduit à la question : qui sera garant de la conception optimale de l'installation afin qu'elle réponde à des contraintes techniques idéales pour prévenir les risques d'inondation ? En effet, céder ces parcelles communales à VINCI sans une étude préalable de l'ouvrage serait un « chèque en blanc » leur permettant de réaliser un ouvrage à bas coût selon leurs intérêts et non ceux des habitants.

Page 2 sur 3

De plus, une fois l'ouvrage enterré, qui pourra s'assurer qu'il a été réalisé selon les normes et règles ?

→ En bref, nous voulons prévenir les risques d'inondation car nous savons qu'une fois l'ouvrage fini et enterré, il ne sera pas possible de revenir en arrière même si des inondations s'en suivent. Ce qui implique que le projet soit entièrement réalisé par un organisme public d'Etat.

- ✓ En ce qui concerne la proposition de PLU, nous constatons que la modification de PLU telle que proposée aujourd'hui crée la zone UDa pour permettre la construction de logement en lieu et place de la zone industrielle.

Cependant nous ne comprenons absolument pas pourquoi les contraintes associées à la nouvelle zone UDa libèrent significativement les règles d'urbanisme, exemple :

- UD3-3 Piétons- mode de transport : UDa non réglementé ==> la sécurité d'un piéton UDa n'a telle pas la même valeur qu'un piéton UD et UDI?

Le nouveau quartier ne doit il pas bénéficier de la continuité des liaisons piétonnes et cyclables?

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDI et UDa

- UD3-1 & UD6 : Même problématique, pourquoi assouplir aussi significativement des distances minimums entre les constructions et les voies publiques?

Ne pas reconduire les mêmes règles dans la zone UDa nous expose par exemple à un remaniement du projet initial pour construire en limite de propriété le long de la rue du bouleau.

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDI et UDa.

- UD13 Espace vert et plantation, pourquoi faire disparaître la contrainte "d'avoir 30% de superficie des terrains ne doivent pas être imperméabilisés, 20% de la superficie du terrain doivent rester en pleine terre afin de maintenir les jardins, de favoriser le maintien des trames vertes et de la biodiversité existante, et de lutter contre l'imperméabilité des sols".

Nous demandons que ces 2 contraintes en termes de pourcentages soient maintenues.

Nous voyons 2 problèmes à la suppression de ces 2 contraintes, les événements récents dans diverses régions laissent à penser qu'il est indispensable de gérer mieux l'écoulement des eaux et la perméabilité des sols. Deuxièmement ne pas avoir un pourcentage minimum d'espace vert, nous conduira à voir apparaître un projet supprimant la coulée verte et tous les espaces non économiquement rentables. L'écologie est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la France entière, les nouveaux projets doivent donc permettre d'améliorer la situation et non pas la dégrader. Ce point doit être réintégré dans la proposition de PLU.

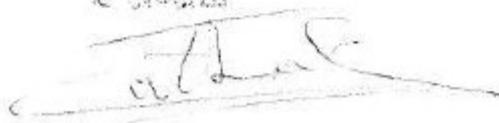
Nous restons bien entendu disponibles pour discuter, étayer l'ensemble de ces points qu'il nous semble indispensable de retravailler pour permettre une intégration harmonieuse du nouveau projet dans l'existant et assurer le bien-être de tous.

Les représentants du comité de quartier :

M Biret
ASL Chemin Chave

Mme Audier
Association Rue du Bouleau

Mme DUMAS / Berthelot
ASL Hameau des Frères

R. Chave


Iris et Ran SERI
22 résidence le hameau des frères

I. Seri



Page 3 sur 3

Comité de quartier Hameau des Frênes - Zac - Chave
98 Résidence Le Hameau des Frênes
13109 Simiane Collongue
Tél. 06 29 99 97 83

Isis & Valentin FICHSEN
38 résidence Le Hameau des Frênes
13109 Simiane-Collongue
Copropriétaires et en phase avec cette
Simiane-Collongue, le 23/07/2019 *lib*

Objet : Observations du comité de quartier dans le cadre de la consultation publique du projet immobilier des frênes.

Madame, Monsieur,

Comme nous le faisons depuis le début de ce projet, nous utilisons l'opportunité offerte par la consultation publique pour rappeler les points importants remontés à plusieurs reprises par le comité de quartier :

Les grandes préoccupations du voisinage du nouveau projet immobilier sont les suivantes:

- ✓ **Nombre et type de logements :** De manière à faciliter l'intégration du nouveau projet dans l'existant, il est indispensable que le nombre de logements proposés ne puisse pas dépasser les 70 logements de la proposition actuelle. Délimiter le nouvel ensemble comme proposé, ce doit être maintenu afin de ne pas créer un ensemble trop grand et difficile à gérer, une délimitation claire des espaces nous semble indispensable.
- ✓ **Circulation:** L'ajout de 70 logements aura un impact significatif sur la circulation dans le quartier, ajoutant environ 150 véhicules supplémentaires. Sans oublier l'insertion sur la D59 déjà bien chargée.
 - Nous préconisons de séparer au maximum la circulation de ce nouvel ensemble et celle de l'existant pour ne pas faire peser plus de circulation sur le Hameau des Frênes déjà bien chargé. Ce qui implique de maintenir des entrées et sorties indépendantes de manière à limiter l'augmentation trop importante du trafic en un seul point. Nous insistons sur le fait qu'une insertion de la circulation du nouvel ensemble sur la rue du Bouleau, en face de la première entrée du lotissement Hameau des Frênes est une option inappropriée, **source d'accident et d'embouteillages.**
 - Afin de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour les automobilistes et piétons, nous pensons que la sortie du nouvel ensemble situé sur la ZAC des Frênes doit rester une sortie de secours afin de ne pas augmenter de manière inconsidérée le trafic dans les voies non adaptées de la zone industrielle, de la rue du Bouleau et du chemin de Chave (dont une partie est privée). La signalisation de la circulation sur la placette devra être revue, nombreux sont les véhicules qui en sortent à gauche à ce jour (rond-point chevauchable, ...)
 - Nous préconisons un **rond-point giratoire à l'intersection de la rue du Bouleau et de l'avenue Pauline de Simiane (D 59)** afin de réduire la vitesse et permettre l'insertion des voitures en provenance des 4 lotissements (Hameau des Frênes, Clos Riant, Quartier Chave, Clos des Frênes) ainsi que du Centre de Supervision Urbaine. Nous avons pris les mesures de l'envergure du carrefour, elle dépasse les dimensions d'un cercle de 40 mètres de diamètres. Nous avons comparé l'envergure du carrefour récemment équipé d'un rond-point giratoire près du Collège Georges Brassens sur le même axe, son diamètre est largement inférieur (35 mètres) pour une même circulation (D59). De plus, les passages piétons empruntés de nuit l'hiver par nos écoliers seront ainsi sécurisés. Dans cette optique, ces **dispositifs pourront être accompagnés de trottoirs et larges pistes cyclables réduisant la chaussée** et indiquant que nous sommes en zone urbaine. Nous éveillons votre attention sur les **risques d'accident puisque récemment 2 accidents se sont produits à ce carrefour dont un mortel.** De plus, la multiplication des projets immobiliers le long de la D 59 entraîne une augmentation régulière de la population le long de cet axe, majorant les risques d'embouteillages et d'accident.

Page 1 sur 3

- ✓ **Stationnement** : Afin de ne pas rendre le stationnement dans le quartier invivable, il est indispensable de prévoir un nombre de parking par logement suffisant (et pas seulement le minimum réglementaire souvent bien en deçà du besoin), sans oublier d'y ajouter un nombre de parkings visiteurs significatif. Il ne serait pas acceptable de voir les véhicules du nouvel ensemble se garer sauvagement là où la place sera disponible (soit dans le lotissement "privé" des Frênes, le long de la rue du Bouleau ...)
- A ce jour le projet présente 2 places extérieures de stationnement pour les maisons individuelles, mais un seul pour les appartements. Nous jugeons cela parfaitement insuffisant.
 - Enfin si l'accès ne devait pas se faire exactement comme prévu dans le projet actuel, aucun parking visiteur ne serait alors disponible. Ce point doit attirer l'attention du promoteur et de la mairie afin de ne pas créer de tension entre les nouveaux différents ensembles. Le stationnement dans le hameau des Frênes est aujourd'hui en limite de saturation et ne pourra pas supporter la surcharge supplémentaire venue du nouveau projet.
 - ➔ Pour faire simple, le nouvel ensemble doit être autosuffisant en stationnement.
- ✓ Enfin la problématique de vis à vis pour tous les voisins situés de part et d'autre du nouvel ensemble, suscite de nombreuses interrogations qui peuvent être en partie résolues si les points suivants sont pris en compte dès le début du projet :
 - Aucun toit terrasse ne doit être proposé dans le projet afin de réduire les expositions directes
 - La hauteur des habitations (bâtiments inclus) ne doit pas excéder les propositions actuelles.
 - Maintenir le bâtiment proche de la rue du bouleau en R+1 et avec un retrait suffisant par rapport à la limite de propriété (au minimum une quinzaine de mètres). Ne pas prévoir de balcon et/ou fenêtre de vie en pignon de bâtiment.
 - Une attention toute particulière doit être apportée au positionnement des ouvertures (baies vitrées/balcon) du bâtiment en R+1 et encore plus du bâtiment en R+2. L'architecture même du bâtiment doit proposer les retraits suffisants pour limiter le vis-à-vis, intégrer des brises vue "en dur" partout où cela sera nécessaire pour ne pas troubler la quiétude de l'existant.
 - Réalisation d'un "poumon vert" - une "coulée verte" le long de la rue du bouleau, pour cela la végétation choisie devra assurer une fonction de brise vue dès la première année de plantation. Pour ce qui concerne la végétation haute, des arbres, à croissance rapide, au feuillage dense et persistant et ayant plus d'une dizaine d'année (hauteur 5 mètres au minimum avec une belle envergure) devront être favorisés.
 - L'orientation des maisons individuelles et la présence des jardins privatifs sur tout le pourtour du projet maintiendront un retrait nécessaire par rapport aux lieux de vie existants (ex: Chemin Chave).
- ✓ **Le chantier** devra pendant toute la durée des travaux limiter les nuisances et désagrément pour le voisinage mais aussi et surtout garantir la sécurité d'accès et de circulation dans le quartier. En effet de nombreux enfants circulent à pied ou à vélo (parfois la nuit en hiver) pour se rendre à l'école, les trottoirs et la chaussée devront rester propres et non encombrés (véhicule, matériel, barrière, ...) de manière à ne leur faire courir aucun danger. Le plan de chantier devra être pensé et décidé en connaissance de cause et devra favoriser les organisations à l'intérieur même de la parcelle concernée, sans déborder sur voiries voisines.
- ✓ **Le bassin de rétention (PAnoux)** représente la protection des lotissements voisins contre les risques d'inondation. Les préconisations en termes de bassin de rétention vont dans le sens d'un ouvrage à ciel ouvert. Par ailleurs les exemples de structures enterrées répondent à un cahier des charges précis afin de tenir compte des surfaces de toitures concernées. Ce qui me conduit à la question : qui sera garant de la conception optimale de l'installation afin qu'elle réponde à des contraintes techniques idéales pour prévenir les risques d'inondation ? En effet, céder ces parcelles communales à VINCI sans une étude préalable de l'ouvrage serait un « chèque en blanc » leur permettant de réaliser un ouvrage à bas coût selon leurs intérêts et non ceux des habitants.

Page 2 sur 3

De plus, une fois l'ouvrage enterré, qui pourra s'assurer qu'il a été réalisé selon les normes et règles ?

→ En bref, nous voulons prévenir les risques d'inondation car nous savons qu'une fois l'ouvrage fini et enterré, il ne sera pas possible de revenir en arrière même si des inondations s'en suivent. Ce qui implique que le projet soit entièrement réalisé par un organisme public d'Etat.

- ✓ En ce qui concerne la **proposition de PLU**, nous constatons que la modification de PLU telle que proposée aujourd'hui crée la zone UDa pour permettre la construction de logement en lieu et place de la zone industrielle.

Cependant nous ne comprenons absolument pas pourquoi les contraintes associées à la nouvelle zone UDa **libèrent significativement les règles d'urbanisme**, exemple :

- *UD3-3 Piétons- mode de transport : UDa non réglementé* ==> la **sécurité d'un piéton** UDa n'a telle pas la même valeur qu'un piéton UD et UDI?

Le nouveau quartier ne doit-il pas bénéficier de la continuité des liaisons piétonnes et cyclables?

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDI et UDa

- *UD3-1 & UD6* : Même problématique, **pourquoi assouplir aussi significativement des distances** minimums entre les constructions et les voies publiques?

Ne pas reconduire les mêmes règles dans la zone UDa nous expose par exemple à un remaniement du projet initial pour construire en limite de propriété le long de la rue du bouleau.

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDI et UDa.

- *UD13 Espace vert et plantation*, **pourquoi faire disparaître la contrainte "d'avoir 30% de superficie des terrains ne doivent pas être imperméabilisés, 20% de la superficie du terrain doivent rester en pleine terre afin de maintenir les jardins, de favoriser le maintien des trames vertes et de la biodiversité existante, et de lutter contre l'imperméabilité des sols"**.

Nous demandons que ces 2 contraintes en termes de pourcentages soient maintenues.

Nous voyons 2 problèmes à la suppression de ces 2 contraintes, les événements récents dans diverses régions laissent à penser qu'il est indispensable de gérer mieux l'écoulement des eaux et la perméabilité des sols. Deuxièmement ne pas avoir un pourcentage minimum d'espace vert, nous conduira à voir apparaître un projet supprimant la coulée verte et tous les espaces non économiquement rentables. L'écologie est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la France entière, les nouveaux projets doivent donc permettre d'améliorer la situation et non pas la dégrader. Ce point doit être réintégré dans la proposition de PLU.

Nous restons bien entendu disponibles pour discuter, étayer l'ensemble de ces points qu'il nous semble indispensable de retravailler pour permettre une intégration harmonieuse du nouveau projet dans l'existant et assurer le bien-être de tous.

Les représentants du comité de quartier :

M Biret
ASL Chemin Chave

Mme Audier
Association Rue du Bouleau

Mme DUMAS / Berthelot
ASL Hameau des Frênes

Page 3 sur 3

Simiane-Collongue, le 26/07/2019

Objet : Observations de l' "Association du Quartier de la Rue du bouleau au Hameau des FRENES" dans le cadre de la consultation publique du projet immobilier des frènes.

Madame, Monsieur,

Comme nous le faisons depuis le début de ce projet, nous utilisons l'opportunité offerte par la consultation publique pour rappeler les points importants remontés à plusieurs reprises par le comité de quartier :

Les grandes préoccupations du voisinage du nouveau projet immobilier sont les suivantes:

- ✓ **Nombre et type de logements** : De manière à faciliter l'intégration du nouveau projet dans l'existant, il est indispensable que le nombre de logements proposés ne puisse pas dépasser les 70 logements de la proposition actuelle. Délimiter le nouvel ensemble comme proposé, ce doit être maintenu afin de ne pas créer un ensemble trop grand et difficile à gérer, une délimitation claire des espaces nous semble indispensable.
- ✓ **Circulation**: L'ajout de 70 logements aura un impact significatif sur la circulation dans le quartier, ajoutant environ 150 véhicules supplémentaires. Sans oublier l'insertion sur la D59 déjà bien chargée.
 - Nous préconisons de séparer au maximum la circulation de ce nouvel ensemble et celle de l'existant pour ne pas faire peser plus de circulation sur le Hameau des Frènes déjà bien chargé. Ce qui implique de maintenir des entrées et sorties indépendantes de manière à limiter l'augmentation trop importante du trafic en un seul point. Nous insistons sur le fait qu'une insertion de la circulation du nouvel ensemble sur la rue du Bouleau, en face de la première entrée du lotissement Hameau des Frènes est une option inappropriée, source d'accident et d'embouteillages.
 - Afin de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour les automobilistes et piétons, nous pensons que la sortie du nouvel ensemble située sur la ZAC des Frènes doit rester une sortie de secours afin de ne pas augmenter de manière inconsidérée le trafic dans les voies non adaptées de la zone industrielle, de la rue du Bouleau et du chemin de Chave (dont une partie est privée). La signalisation de la circulation sur la placette devra être revue, nombreux sont les véhicules qui en sortent à gauche à ce jour (rond-point chevauchable, ...)
 - Nous préconisons un **rond-point giratoire à l'intersection de la rue du Bouleau et de l'avenue Pauline de Simiane (D 59)** afin de réduire la vitesse et permettre l'insertion des voitures en provenance des 4 lotissements (Hameau des Frènes, Clos Riant, Quartier Chave, Clos des Frènes) ainsi que du Centre de Supervision Urbaine. Nous avons pris les mesures de l'envergure du carrefour, elle dépasse les dimensions d'un cercle de 40 mètres de diamètres. Nous avons comparé l'envergure du carrefour récemment équipé d'un rond-point giratoire près du Collège Georges Brassens sur le même axe, son diamètre est largement inférieur (35 mètres) pour une même circulation (D59). De plus, les passages piétons empruntés de nuit l'hiver par nos écoliers seront ainsi sécurisés. Dans cette optique, ces dispositifs **pourront être accompagnés de trottoirs et larges pistes cyclables réduisant la chaussée** et indiquant que nous sommes en zone urbaine. Nous éveillons votre attention sur les **risques d'accident puisque récemment 2 accidents se sont**

Page 1 sur 7

produits à ce carrefour dont un mortel. De plus, la multiplication des projets immobiliers le long de la D 59 entraîne une augmentation régulière de la population le long de cet axe, majorant les risques d'embouteillages et d'accident.

- ✓ **Stationnement** : Afin de ne pas rendre le stationnement dans le quartier invivable, il est indispensable de prévoir un nombre de parking par logement suffisant (et pas seulement le minimum réglementaire souvent bien en deçà du besoin), sans oublier d'y ajouter un nombre de parkings visiteurs significatif. Il ne serait pas acceptable de voir les véhicules du nouvel ensemble se garer sauvagement là où la place sera disponible (soit dans le lotissement "privé" des Frènes, le long de la rue du Bouleau ...)
 - A ce jour le projet présente 2 places extérieures de stationnement pour les maisons individuelles, mais un seul pour les appartements. Nous jugeons cela parfaitement insuffisant.
 - Enfin si l'accès ne devait pas se faire exactement comme prévu dans le projet actuel, aucun parking visiteur ne serait alors disponible. Ce point doit attirer l'attention du promoteur et de la mairie afin de ne pas créer de tension entre les nouveaux différents ensembles. Le stationnement dans le hameau des Frènes est aujourd'hui en limite de saturation et ne pourra pas supporter la surcharge supplémentaire venue du nouveau projet.
 - ➔ Pour faire simple, le nouvel ensemble doit être autosuffisant en stationnement.

- ✓ **Enfin la problématique de vis à vis pour tous les voisins situés de part et d'autre du nouvel ensemble, suscite de nombreuses interrogations qui peuvent être en partie résolues si les points suivants sont pris en compte dès le début du projet :**
 - Aucun toit terrasse ne doit être proposé dans le projet afin de réduire les expositions directes
 - La hauteur des habitations (bâtiments inclus) ne doit pas excéder les propositions actuelles.
 - Maintenir le bâtiment proche de la rue du bouleau en R+1 et avec un retrait suffisant par rapport à la limite de propriété (au minimum une quinzaine de mètres). Ne pas prévoir de balcon et/ou fenêtre de vie en pignon de bâtiment.
 - Une attention toute particulière doit être apportée au positionnement des ouvertures (baies vitrées/balcon) du bâtiment en R+1 et encore plus du bâtiment en R+2. L'architecture même du bâtiment doit proposer les retraits suffisants pour limiter le vis-à-vis, intégrer des brises vue "en dur" partout où cela sera nécessaire pour ne pas troubler la quiétude de l'existant.
 - Réalisation d'un "poumon vert"- une "coulée verte" le long de la rue du bouleau, pour cela la végétation choisie devra assurer une fonction de brise vue dès la première année de plantation. Pour ce qui concerne la végétation haute, des arbres, à croissance rapide, au feuillage dense et persistant et ayant plus d'une dizaine d'année (hauteur 5 mètres au minimum avec une belle envergure) devront être favorisés.
 - L'orientation des maisons individuelles et la présence des jardins privatifs sur tout le pourtour du projet maintiendront un retrait nécessaire par rapport aux lieux de vie existants (ex: Chemin Chave).

Vous trouverez en annexe, les photos illustrant le vis à vis des riverains de la rue du bouleau.

- ✓ **Le chantier** devra pendant toute la durée des travaux limiter les nuisances et désagrément pour le voisinage mais aussi et surtout garantir la sécurité d'accès et de circulation dans le quartier. En effet de nombreux enfants circulent à pied ou à vélo (parfois la nuit en hiver) pour se rendre à l'école, les trottoirs et la chaussée devront rester propres et non encombrés (véhicule, matériel, barrière, ...) de manière à ne leur faire courir aucun danger. Le plan de chantier devra être pensé et décidé en connaissance de cause et devra favoriser les organisations à l'intérieur même de la parcelle concernée, sans déborder sur voiries voisines. Nous attirons votre attention sur les précautions à prendre lors du désamiantage de l'ancien bâtiment France arrosage et sur l'avertissement du voisinage au moment des travaux de manière à ce que chacun puisse prendre les précautions nécessaires notamment pour les populations les plus fragiles.

Page 2 sur 7

- ✓ **Le bassin de rétention (l'Anoux)** représente la protection des lotissements voisins contre les risques d'inondation.

Les préconisations en termes de bassin de rétention vont dans le sens d'un ouvrage à ciel ouvert. Par ailleurs les exemples de structures enterrées répondent à un cahier des charges précis afin de tenir compte des surfaces de toitures concernées.

Ce qui me conduit à la question : qui sera garant de la conception optimale de l'installation afin qu'elle réponde à des contraintes techniques idéales pour prévenir les risques d'inondation ?

En effet, céder ces parcelles communales à VINCI sans une étude préalable de l'ouvrage serait un « chèque en blanc » leur permettant de réaliser un ouvrage à bas coût selon leurs intérêts et non ceux des habitants.

De plus, une fois l'ouvrage enterré, qui pourra s'assurer qu'il a été réalisé selon les normes et règles ?

→ En bref, nous voulons prévenir les risques d'inondation car nous savons qu'une fois l'ouvrage fini et enterré, il ne sera pas possible de revenir en arrière même si des inondations s'en suivent. Ce qui implique que le projet soit entièrement réalisé par un organisme public d'Etat.

- ✓ En ce qui concerne la proposition de PLU, nous constatons que la modification de PLU telle que proposée aujourd'hui crée la zone UDa pour permettre la construction de logement en lieu et place de la zone industrielle.

Cependant nous ne comprenons absolument pas pourquoi les contraintes associées à la nouvelle zone UDa libèrent significativement les règles d'urbanisme, exemple :

- **UD3-3 Piétons- mode de transport : UDa non réglementé** ==> la sécurité d'un piéton UDa n'a telle pas la même valeur qu'un piéton UD et UDI?

Le nouveau quartier ne doit il pas bénéficier de la continuité des liaisons piétonnes et cyclables?

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDI et UDa

- **UD3-1 & UD6** : Même problématique, pourquoi assouplir aussi significativement des distances minimums entre les constructions et les voies publiques?

Ne pas reconduire les mêmes règles dans la zone UDa nous expose par exemple à un remaniement du projet initial pour construire en limite de propriété le long de la rue du bouleau.

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDI et UDa.

- **UD13 Espace vert et plantation, pourquoi faire disparaître la contrainte "d'avoir 30% de superficie des terrains ne doivent pas être imperméabilisés, 20% de la superficie du terrain doivent rester en pleine terre afin de maintenir les jardins, de favoriser le maintien des trames vertes et de la biodiversité existante, et de lutter contre l'imperméabilité des sols".**

Nous demandons que ces 2 contraintes en termes de pourcentages soient maintenues.

Nous voyons 2 problèmes à la suppression de ces 2 contraintes, les événements récents dans diverses régions laissent à penser qu'il est indispensable de gérer mieux l'écoulement des eaux et la perméabilité des sols. Deuxièmement ne pas avoir un pourcentage minimum d'espace vert, nous conduira à voir apparaître un projet supprimant la coulée verte et tous les espaces non économiquement rentables. L'écologie est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la France entière, les nouveaux projets doivent donc permettre d'améliorer la situation et non pas la dégrader. Ce point doit être réintégré dans la proposition de PLU.

Nous restons bien entendu disponibles pour discuter, étayer l'ensemble de ces points qu'il nous semble indispensable de retravailler pour permettre une intégration harmonieuse du nouveau projet dans l'existant et assurer le bien-être de tous.

Mme Audier pour l' Association Rue du Bouleau

ANNEXE : Vue des jardins de la rue du bouleau :

Maison N°1 Vue de la véranda



Maison N°1 Vue de la chambre à l'étage



Page 4 sur 7

Maison N°2 Vue de la terrasse



Maison N°2 Vue du jardin



Page 5 sur 7

Maison N°3 Vue de la terrasse l'étage



Maison N°3 Vue de la chambre à



Maison N°4 Vue du jardin



Maison N°4 Vue de la piscine



Simiane-Collongue, le 26/07/2019

Objet : Observations dans le cadre de la consultation publique du projet immobilier des frênes.

Madame, Monsieur,

Comme nous le faisons depuis le début de ce projet, nous utilisons l'opportunité offerte par la consultation publique pour rappeler les points importants remontés à plusieurs reprises par le comité de quartier car certains que ce projet peut améliorer la qualité de vie dans le quartier, s'il est bien mené ou la dégradé significativement, si certaines précautions ne sont pas prises.

Les grandes préoccupations du voisinage du nouveau projet immobilier sont les suivantes:

- ✓ **Nombre et type de logements :** De manière à faciliter l'intégration du nouveau projet dans l'existant, il est indispensable que le nombre de logements proposés ne puisse pas dépasser les 70 logements de la proposition actuelle. Délimiter le nouvel ensemble comme proposé, ce doit être maintenu afin de ne pas créer un ensemble trop grand et difficile à gérer, une délimitation claire des espaces nous semble indispensable.
- ✓ **Circulation:** L'ajout de 70 logements aura un impact significatif sur la circulation dans le quartier, ajoutant environ 150 véhicules supplémentaires. Sans oublier l'insertion sur la D59 déjà bien chargée.
 - Nous préconisons de séparer au maximum la circulation de ce nouvel ensemble et celle de l'existant pour ne pas faire peser plus de circulation sur le Hameau des Frênes déjà bien chargé. Ce qui implique de maintenir des entrées et sorties indépendantes de manière à limiter l'augmentation trop importante du trafic en un seul point. Nous insistons sur le fait qu'une insertion de la circulation du nouvel ensemble sur la rue du Bouleau, en face de la première entrée du lotissement Hameau des Frênes est une option inappropriée, source d'accident et d'embouteillages.
 - Afin de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour les automobilistes et piétons, nous pensons que la sortie du nouvel ensemble située sur la ZAC des Frênes doit rester une sortie de secours afin de ne pas augmenter de manière inconsidérée le trafic dans les voies non adaptées de la zone industrielle, de la rue du Bouleau et du chemin de Chave (dont une partie est privée). La signalisation de la circulation sur la placette devra être revue, nombreux sont les véhicules qui en sortent à gauche à ce jour (rond-point chevauchable, ...)
 - Nous préconisons un rond-point giratoire à l'intersection de la rue du Bouleau et de l'avenue Pauline de Simiane (D 59) afin de réduire la vitesse et permettre l'insertion des voitures en provenance des 4 lotissements (Hameau des Frênes, Clos Riant, Quartier Chave, Clos des Frênes) ainsi que du Centre de Supervision Urbaine. Nous avons pris les mesures de l'envergure du carrefour, elle dépasse les dimensions d'un cercle de 40 mètres de diamètre. Nous avons comparé l'envergure du carrefour récemment équipé d'un rond-point giratoire près du Collège Georges Brassens sur le même axe, son diamètre est largement inférieur (35 mètres) pour une même circulation (D59). De plus, les passages piétons empruntés de nuit l'hiver par nos écoliers seront ainsi sécurisés. Dans cette optique, ces dispositifs pourront être accompagnés de trottoirs et larges pistes cyclables réduisant la chaussée et indiquant que nous sommes en zone urbaine. Nous

Page 1 sur 7

éveillons votre attention sur les risques d'accident puisque récemment 2 accidents se sont produits à ce carrefour dont un mortel. De plus, la multiplication des projets immobiliers le long de la D 59 entraîne une augmentation régulière de la population le long de cet axe, majorant les risques d'embouteillages et d'accident.

- ✓ Stationnement : Afin de ne pas rendre le stationnement dans le quartier invivable, il est indispensable de prévoir un nombre de parking par logement suffisant (et pas seulement le minimum réglementaire souvent bien en deçà du besoin), sans oublier d'y ajouter un nombre de parkings visiteurs significatif. Il ne serait pas acceptable de voir les véhicules du nouvel ensemble se garer sauvagement là où la place sera disponible (soit dans le lotissement "privé" des Frères, le long de la rue du Bouleau ...)
 - A ce jour le projet présente 2 places extérieures de stationnement pour les maisons individuelles, mais un seul pour les appartements. Nous jugeons cela parfaitement insuffisant.
 - Enfin si l'accès ne devait pas se faire exactement comme prévu dans le projet actuel, aucun parking visiteur ne serait alors disponible. Ce point doit attirer l'attention du promoteur et de la mairie afin de ne pas créer de tension entre les nouveaux différents ensembles. Le stationnement dans le hameau des Frères est aujourd'hui en limite de saturation et ne pourra pas supporter la surcharge supplémentaire venue du nouveau projet.
→ Pour faire simple, le nouvel ensemble doit être autosuffisant en stationnement.

- ✓ Enfin la problématique de vis à vis pour tous les voisins situés de part et d'autre du nouvel ensemble, suscite de nombreuses interrogations qui peuvent être en partie résolues si les points suivants sont pris en compte dès le début du projet :
 - Aucun toit terrasse ne doit être proposé dans le projet afin de réduire les expositions directes
 - La hauteur des habitations (bâtiments inclus) ne doit pas excéder les propositions actuelles.
 - Maintenir le bâtiment proche de la rue du bouleau en R+1 et avec un retrait suffisant par rapport à la limite de propriété (au minimum une quinzaine de mètres). Ne pas prévoir de balcon et/ou fenêtre de vis en pignon de bâtiment.
 - Une attention toute particulière doit être apportée au positionnement des ouvertures (baies vitrées/balcon) du bâtiment en R+1 et encore plus du bâtiment en R+2. L'architecture même du bâtiment doit proposer les retraits suffisants pour limiter le vis-à-vis, intégrer des brises vue "en dur" partout où cela sera nécessaire pour ne pas troubler la quiétude de l'existant.
 - Réalisation d'un "poumon vert"- une "coulée verte" le long de la rue du bouleau, pour cela la végétation choisie devra assurer une fonction de brise vue dès la première année de plantation. Pour ce qui concerne la végétation haute, des arbres, à croissance rapide, au feuillage dense et persistant et ayant plus d'une dizaine d'année (hauteur 5 mètres au minimum avec une belle envergure) devront être favorisés.
 - L'orientation des maisons individuelles et la présence des jardins privatifs sur tout le pourtour du projet maintiendront un retrait nécessaire par rapport aux lieux de vie existants (ex: Chemin Chave).

Vous trouverez en annexe, les photos illustrant le vis à vis généré sur la rue du bouleau.

- ✓ Le chantier devra pendant toute la durée des travaux limiter les nuisances et désagrément pour le voisinage mais aussi et surtout garantir la sécurité d'accès et de circulation dans le quartier. En effet de nombreux enfants circulent à pied ou à vélo (parfois la nuit en hiver) pour se rendre à l'école, les trottoirs et la chaussée devront rester propres et non encombrés (véhicule, matériel, barrière, ...) de manière à ne leur faire courir aucun danger. Le plan de chantier devra être pensé et décidé en connaissance de cause et devra favoriser les organisations à l'intérieur même de la parcelle concernée, sans déborder sur voisines voisines. Nous attirons votre attention sur les précautions à prendre lors du désamiantage de l'ancien bâtiment France anosage et sur l'avertissement du voisinage au moment des travaux de manière à ce que chacun puisse prendre les précautions nécessaires notamment pour les populations les plus fragiles.

Page 2 sur 7

- ✓ **Le bassin de rétention (l'Anoux)** représente la protection des lotissements voisins contre les risques d'inondation.

Les préconisations en termes de bassin de rétention vont dans le sens d'un ouvrage à ciel ouvert. Par ailleurs les exemples de structures enterrées répondent à un cahier des charges précis afin de tenir compte des surfaces de toitures concernées.

Ce qui me conduit à la question : qui sera garant de la conception optimale de l'installation afin qu'elle réponde à des contraintes techniques idéales pour prévenir les risques d'inondation ?

En effet, céder ces parcelles communales à VINCI sans une étude préalable de l'ouvrage serait un « chèque en blanc » leur permettant de réaliser un ouvrage à bas coût selon leurs intérêts et non ceux des habitants.

De plus, une fois l'ouvrage enterré, qui pourra s'assurer qu'il a été réalisé selon les normes et règles ?

→ En bref, nous voulons prévenir les risques d'inondation car nous savons qu'une fois l'ouvrage fini et enterré, il ne sera pas possible de revenir en arrière même si des inondations s'en suivent. Ce qui implique que le projet soit entièrement réalisé par un organisme public d'Etat

- ✓ En ce qui concerne la proposition de PLU, nous constatons que la modification de PLU telle que proposée aujourd'hui crée la zone UDa pour permettre la construction de logement en lieu et place de la zone industrielle.

Cependant nous ne comprenons absolument pas pourquoi les contraintes associées à la nouvelle zone UDa libèrent significativement les règles d'urbanisme, exemple :

- *UD3-3 Piétons- mode de transport : UDa non réglementé* ==> la sécurité d'un piéton UDa n'a telle pas la même valeur qu'un piéton UD et UDI?

Le nouveau quartier ne doit-il pas bénéficier de la continuité des liaisons piétonnes et cyclables?

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDi et UDa

- *UD3-1 & UD6 : Même problématique, pourquoi assouplir aussi significativement des distances minimums entre les constructions et les voies publiques?*

Ne pas reconduire les mêmes règles dans la zone UDa nous expose par exemple à un remariement du projet initial pour construire en limite de propriété le long de la rue du bouleau.

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDi et UDa.

- *UD13 Espace vert et plantation, pourquoi faire disparaître la contrainte "d'avoir 30% de superficie des terrains ne doivent pas être imperméabilisés, 20% de la superficie du terrain doivent rester en pleine terre afin de maintenir les jardins, de favoriser le maintien des trames vertes et de la biodiversité existante, et de lutter contre l'imperméabilité des sols".*

Nous demandons que ces 2 contraintes en termes de pourcentages soient maintenues.

Nous voyons 2 problèmes à la suppression de ces 2 contraintes, les événements récents dans diverses régions laissent à penser qu'il est indispensable de gérer mieux l'écoulement des eaux et la perméabilité des sols. Deuxièmement ne pas avoir un pourcentage minimum d'espace vert, nous conduira à voir apparaître un projet supprimant la coulée verte et tous les espaces non économiquement rentables. L'écologie est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la France entière, les nouveaux projets doivent donc permettre d'améliorer la situation et non pas la dégrader. Ce point doit être réintégré dans la proposition de PLU.

Nous restons bien entendu disponibles pour discuter, étayer l'ensemble de ces points qu'il nous semble indispensable de retravailler pour permettre une intégration harmonieuse du nouveau projet dans l'existant et assurer le bien-être de tous.

Mme Andier pour l' Association Rue du Bouleau

Page 3 sur 7

ANNEXE :

Maison N°4 Vue du jardin



Maison N°4 Vue de la piscine



Page 4 sur 7

Didier et Sylvie HUGUENIN
58 Résidence Le Hameau des Frênes
13109 Simiane Collongue
Tél. 06 99 94 95 35
matchou.pitchou@orange.fr

Simiane-Collongue, le 31/07/2019

Objet : Observations dans le cadre de la consultation publique du projet immobilier des frênes.

Madame, Monsieur,

Nous utilisons l'opportunité offerte par la consultation publique pour évoquer les points importants que nous souhaitons vous faire remonter.

Notre maison fait partie de celles qui longent non seulement la rue du bouleau, mais qui aussi présentent l'inconvénient d'être à portée de vue des futurs occupants du bâtiment en R+2, quand bien même une partie du bâtiment (la plus proche de la rue du Bouleau) est dorénavant en R+1.

Nous partageons les observations faites par le comité de quartier de la rue du Bouleau au Hameau des Frênes, par courrier en date du 26/07/2019.

Nous saisissons l'occasion de la présente pour apporter nos propres remarques et attentes sur ce projet de construction, notamment sur les points suivants :

✓ **Circulation:**

- Si les accès à la rue du Bouleau depuis le Hameau des Frênes et depuis le nouvel ensemble se font peu ou prou face, la circulation risque d'être complètement bloquée aux heures de pointe. En effet, les véhicules qui attendent de rentrer sur l'avenue Pauline de Simiane vont empêcher ceux qui viennent du nouveau lotissement de s'insérer dans la rue du Bouleau, qui eux-mêmes risquent de bloquer la rue du Bouleau dans l'autre sens, quand ces conducteurs vont vouloir s'engager à tout prix. Toute la circulation du secteur (intersection rue du Bouleau/avenue Pauline de Simiane, Hameau des Frênes et nouvel ensemble) peut se trouver totalement paralysée.
- L'idée d'un feu tricolore, évoquée le mercredi 3 juillet lors de la réunion publique par le représentant de la direction des routes, pour soi-disant fluidifier l'intersection est une hérésie. L'expérience vécue sur la N8 par l'implantation d'un feu tricolore fut un échec total ; des embouteillages jamais connus jusqu'alors ont paralysé la N8 dans les deux sens. Si le problème ne provenait que d'un mauvais réglage de temporisation, ce feu tricolore fonctionnerait encore aujourd'hui. Il a été totalement neutralisé et la circulation est aujourd'hui relativement fluide même aux heures de pointe. En conséquence, nous ne voyons pas d'autre solution qu'un rond-point à cet endroit. Celui-ci présente de nombreux avantages : faire ralentir les véhicules qui empruntent l'avenue Pauline de Simiane, apporter une sécurité accrue aux piétons, notamment des jeunes qui doivent traverser l'avenue pour rejoindre l'arrêt de bus scolaire (point de départ pour le collège de Simiane et pour le lycée de Gardanne).

✓ **Stationnement :**

- Il n'est pas certain que les emplacements de parking prévus dans le projet soient suffisants pour garer les véhicules des résidents et de leurs visiteurs. Afin d'éviter un « parking sauvage » le long de la rue du bouleau ou sur les parking privés de la résidence du hameau des frênes, il est impératif de maintenir un parking visiteur pour la nouvelle résidence.

Page 1 sur 3

- Le parking le long de la rue du Bouleau (des 2 côtés de la rue) doit être empêché au moyen de barrières, plots afin de garantir la sécurité des piétons, le passage des poussettes.

✓ **Vis-à-vis :**

- Maintenir le bâtiment proche de la rue du bouleau en R+1 et avec un retrait suffisant par rapport à la limite de propriété (au minimum une quinzaine de mètres). Ne pas prévoir de balcon et/ou fenêtre de vic en pignon de bâtiment.
- Lors de la réunion publique, les représentants de Vinci ont établis que 42 mètres (même pas la moitié d'un terrain de football) séparaient notre maison du 2ème étage du nouveau bâtiment. Cette distance ne permet en rien de nous protéger de l'indiscrétion éventuelle des nouveaux occupants et d'avoir une vue plongeante sur notre espace de vie extérieur. Il est donc impératif que des plantations de type arbres adultes d'hauteur et d'envergure suffisantes pour exercer une fonction de brise-vue digne de ce nom. Nous tenons à notre intimité, comme tout un chacun.

Vous trouverez en annexe, les photos illustrant le vis-à-vis depuis notre maison.

- ✓ **Le chantier** devra pendant toute la durée des travaux limiter les nuisances et désagréments pour le voisinage mais aussi et surtout garantir la sécurité d'accès et de circulation dans le quartier. Toutes les dispositions doivent impérativement être prises pour empêcher toute propagation de poussières polluées (amiante ou autre) lors de la destruction du hangar et du terrassement. Tout devra être mis en œuvre pour circonscrire toutes manœuvres des engins, y compris le stationnement, à l'intérieur du chantier, afin de ne pas encombrer les alentours. Les trottoirs et chaussées devront rester propres, notamment pour des raisons de sécurité des habitants du quartier.
- ✓ **Le bassin de rétention (l'Anoux)** représente la protection des lotissements voisins contre les risques d'inondation. Il est donc impératif de veiller à sa correcte conception afin qu'aucune habitation ne soit inquiétée par des inondations à la moindre averse.
- ✓ **la proposition de modification du PLU**, qui prévoit une nouvelle zone UDa moins contraignante qu'en UD, est des plus contestables, puisqu'elle a pour objectif principal de permettre la construction accrue de logements sociaux pour répondre aux exigences du Contrat de Mixité Sociale signé le 8 septembre 2017, alors que d'autres zones moins denses sur la commune de Simiane auraient pu être trouvées pour y répondre. Cependant, nous ne sommes pas opposés par principe à l'implantation de logements sociaux dans cette zone, à condition de maintenir les contraintes actuelles liées au zonage UD.

Didier et Sylvie HUGUENIN

Page 2 sur 3

ANNEXE : Vue de notre maison :

Vue de la terrasse



Vue du jardin



Page 3 sur 3

1. Le chantier :

Le futur chantier présente des impacts et des risques sanitaires potentiels importants pour le voisinage. Nous demandons ainsi la prise en compte de l'ensemble des nuisances potentielles occasionnées par le chantier sur les résidents, et demandons la mise en place de mesures compensatoires efficaces, et plus particulièrement sur les points suivants :

a. La logistique chantier :

- Cette dernière devra impérativement prendre en compte les flux de véhicules et de piétons existants, et en particulier les nombreux enfants circulant à pied ou à vélo dans le quartier, y compris rue du Bouleau.
- Le Plan d'Installation de Chantier (PIC) devra cantonner tout matériel, matériaux et engins à l'intérieur de la parcelle.
De même, une zone de stationnement devra être aménagée à l'intérieur du périmètre de chantier, de manière à ce que le personnel de chantier n'ait pas à stationner en dehors de la parcelle, rue du Bouleau ou dans le Lotissement des Frênes, déjà saturés de véhicules.
- Les cantonnements et installations sanitaires du personnel chantier devront préserver l'intimité et le confort du voisinage.
Plus particulièrement, les douches et sanitaires devront être installés et être retenus de façon à ne pas générer de nuisances sonores et olfactives pour les riverains situés à quelques dizaines de mètres du chantier.
- Une signalétique chantier dédiée devra indiquer de manière très visible les accès chantier. Une limitation de vitesse à 30km/h maximum devra être imposée aux véhicules chantier rue du Bouleau, et dans toute autre rue du lotissement impactée par la construction.
- Des balayeuses aspiratrices devront nettoyer la voirie quotidiennement, de manière à laisser les routes sans dépôt de chantier (terres excavées, gravats, etc...) qui pourraient rendre la circulation dangereuse pour les vélos ou véhicules des résidents.
- Le nettoyage des engins, véhicules chantier, toupies béton etc... ne pourra pas se faire hors des zones dédiées, à l'intérieur du chantier. Aucun ruissellement ne devra impacter la rue du Bouleau ou toute autre voie de desserte du lotissement des Frênes.
- Les déchets de chantier devront être stockés à l'intérieur de la parcelle, dans des bennes dédiées et protégées du risque d'envol, qui pourrait diffuser les déchets hors du périmètre de chantier, et toucher les habitations.

b. La phase de désamiantage avant démolition :

Compte tenu de la vétusté du hangar à démolir (construction datant d'avant 1997), la présence d'amiante est indéniable.

Il est ainsi demandé à l'entreprise retenue pour le désamiantage de présenter aux résidents le plan de retrait amiante qui sera soumis aux différents organismes habilités, de manière à expliquer les mesures conservatoires qui seront mises en place pour éviter toute propagation de fibres et de poussières d'amiante. Un confinement devra a minima être mis en œuvre pour isoler le chantier de désamiantage des

habitations situées à proximité directe du chantier (une trentaine de mètres seulement séparent les premières habitations du chantier !).

Ces mesures devront être appliquées dès le repérage amiante avant travaux, qui peut également engendrer la diffusion de fibres d'amiante, et impacter les proches résidents.

c. La phase de démolition du hangar :

Compte tenu de sa proximité directe avec les habitations rue du Bouleau, il est demandé à l'entreprise en charge de la démolition de mettre en place, **dès le démarrage du chantier et tout au long de la démolition**, des asperseurs d'eau, de manière à limiter au maximum la diffusion de poussières.

Toute autre mesure limitant le risque poussière devra impérativement être prévue par l'entreprise.

d. La phase de terrassement :

Le passif industriel du terrain concerné par la construction impose un diagnostic pollution des sols jusqu'aux cotes finales de terrassement.

En cas de découverte d'éléments polluants, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre par l'entreprise de terrassement de manière à ne pas faire peser un risque sanitaire sur les habitations situées à proximité, qui pourraient recevoir les poussières polluées au moment de l'excavation des terres.

Dans tous les cas, même en cas de diagnostic pollution négatif, le terrassement devra générer le moins de poussière possible.

Des asperseurs seront prévus dès le départ, de manière à limiter les diffusions de poussières au niveau des proches habitations.

Le Plan Général de Coordination à établir par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé du chantier devra impérativement intégrer ses mesures sanitaires, certes pour la protection du personnel de chantier, mais également pour l'ensemble des résidents à proximité directe du chantier.

Une communication régulière sur ces risques devra être faite par le promoteur/constructeur auprès des résidents.

e. Les nuisances sonores :

L'entreprise a indiqué lors de la réunion publique du 3 juillet 2019 pouvoir demander à son personnel de travailler le samedi, en cas de retard du chantier.

Il est demandé de limiter au maximum le travail en week-end, pour des raisons évidentes d'inconfort des résidents.

Dans tous les cas, les travaux à fort impact sonores devront être réalisés en semaine, dans les créneaux réglementaires autorisés.

2. Le PLU :

La modification du PLU pour la construction des nouveaux logements autorise le bâti en R+2, alors que les règles d'urbanismes applicables à l'ensemble des zones UD dans laquelle s'insère ce nouveau programme limitent les constructions en R+1. N'y-a-t-il pas une incohérence à modifier les règles spécifiquement pour cette parcelle ?

D'un point de vue architectural et paysager, le quartier ne risque-t-il pas de perdre en homogénéité ?

D'un point de vue pédagogique, ce règlement « sur mesure » ne va-t-il pas altérer le consentement à la règle commune appliqué pendant des décennies au sein de cette zone résidentielle ?

3. Les impacts visuels : vis-à-vis avec les habitations situées rue du Bouleau

Outre la nécessité pour le promoteur/constructeur de planter des arbres d'envergure, nécessaires à la réduction du vis-à-vis avec les futures habitations en R+1 et en R+2, il est demandé au promoteur/constructeur de garder la végétation existante, rang de peupliers de grande hauteur, existant entre la parcelle concernée par le projet de construction et les maisons situées en bordure de la rue du Bouleau, directement impactées par le surplomb et le vis-à-vis des futures constructions.

Cet écran naturel doit impérativement être conservé en tant que masque des futures habitations.

Monsieur et Madame Paul Giancaterina
121 Chemin de Chave
13109 Simiane Collongue
06 87 44 04 51

Monsieur Marc CHALLEAT, commissaire enquêteur,

Étant propriétaire avec mon épouse des parcelles H23 et H24 qui seront mitoyennes avec 8 maisons à l'ouest du projet du « Clos des Frènes » (et non 6 comme cela était prévu dans un premier temps), je suis certainement la personne la plus impactée par la construction des ce 70 logements, et à ce titre, fortement opposé à ce projet.

Ces huit maisons seront exposées à l'ouest, donc elles auront vue directe sur ma maison, mon jardin et la piscine, ce qui générera de très forts désagréments et dévaluera de fait la valeur de mon bien. Afin d'atténuer cela, je souhaiterais que ces nouvelles constructions soient exposées au sud. Dans le cas où cela ne serait pas possible, je demande à ce que le mur actuel soit remonté jusqu'à sa hauteur maximale tout le long de la propriété aux frais du constructeur.

Je voudrais également préciser que ce mur de clôture à l'est de ma propriété (qui séparera les nouvelles constructions de mes parcelles) se trouve entièrement sur mon terrain, il est ma propriété pleine et entière. En effet, les limites de ma propriété se trouvent quelques dizaines de centimètres à l'est de ce mur, sans mon accord préalable, je m'oppose formellement à ce que le constructeur le modifie de quelque manière que ce soit.

De plus, ma propriété n'étant pas raccordée à l'assainissement collectif, afin d'amoindrir l'impact de ce projet sur la valeur de mon bien, ma qualité de vie et étant donné l'ampleur des travaux que vous envisagez, je demande de faire le nécessaire pour raccorder, aux frais du promoteur, mes habitations à l'assainissement collectif des nouvelles constructions.

J'espère que mes demandes seront prises en compte, qu'un dialogue dans ce sens sera possible, dans le cas contraire je serai particulièrement exigeant et intraitable avec le constructeur.

Cordialement,

Paul et Dorothee Giancaterina.



Monsieur Marc Challeat
Commissaire Enquêteur
Mairie de Simiane.

Objet : Projet Immobilier
des Frères .

31.07.19

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint, le
courrier rédigé par le comité de
quartier Hameau des Frères - Zac - Chave
auquel j'adhère en totalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le
Commissaire Enquêteur, l'expression de
mes sincères salutations.

J. Carling

Madame J. Carling
53, Hameau des Frères
13109 Simiane - Collongue .

Monsieur Marc Challeat
Commissaire Enquêteur
Mairie de Simiane.

Objet : Projet Immobilier
des Frênes

31.07.19

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint, le
courrier rédigé par le comité de
quartier Hameau des Frênes - Zac - Chave
auquel j'adhère en totalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le
Commissaire Enquêteur, l'expression de
mes sincères salutations.

J. Carling

Madame J. Carling
53, Hameau des Frênes
13109 Simiane - Collongue.

- ✓ **Stationnement** : Afin de ne pas rendre le stationnement dans le quartier invivable, il est indispensable de prévoir un nombre de parking par logement suffisant (et pas seulement le minimum réglementaire souvent bien en deçà du besoin), sans oublier d'y ajouter un nombre de parkings visiteurs significatif. Il ne serait pas acceptable de voir les véhicules du nouvel ensemble se garer sauvagement là où la place sera disponible (soit dans le lotissement "privé" des Frènes, le long de la rue du Bouleau ...)
- A ce jour le projet présente 2 places extérieures de stationnement pour les maisons individuelles, mais un seul pour les appartements. Nous jugeons cela parfaitement insuffisant.
- Enfin si l'accès ne devait pas se faire exactement comme prévu dans le projet actuel, aucun parking visiteur ne serait alors disponible. Ce point doit attirer l'attention du promoteur et de la mairie afin de ne pas créer de tension entre les nouveaux différents ensembles. Le stationnement dans le hameau des Frènes est aujourd'hui en limite de saturation et ne pourra pas supporter la surcharge supplémentaire venue du nouveau projet.
→ Pour faire simple, le nouvel ensemble doit être autosuffisant en stationnement.
- ✓ Enfin la problématique de vis à vis pour tous les voisins situés de part et d'autre du nouvel ensemble, suscite de nombreuses interrogations qui peuvent être en partie résolues si les points suivants sont pris en compte dès le début du projet :
 - Aucun toit terrasse de doit être proposé dans le projet afin de réduire les expositions directes
 - La hauteur des habitations (bâtiments inclus) ne doit pas excéder les propositions actuelles.
 - Maintenir le bâtiment proche de la rue du bouleau en R+1 et avec un retrait suffisant par rapport à la limite de propriété (au minimum une quinzaine de mètres). Ne pas prévoir de balcon et/ou fenêtre de vie en pignon de bâtiment.
 - Une attention toute particulière doit être apportée au positionnement des ouvertures (baies vitrées/balcon) du bâtiment en R+1 et encore plus du bâtiment en R+2. L'architecture même du bâtiment doit proposer les retraits suffisants pour limiter le vis-à-vis, intégrer des brises vue "en dur" partout où cela sera nécessaire pour ne pas troubler la quiétude de l'existant.
 - Réalisation d'un "poumon vert"- une "coulée verte" le long de la rue du bouleau, pour cela la végétation choisie devra assurer une fonction de brise vue dès la première année de plantation. Pour ce qui concerne la **végétation haute, des arbres, à croissance rapide, au feuillage dense et persistant et ayant plus d'une dizaine d'année (hauteur 5 mètres au minimum avec une belle envergure) devront être favorisés.**
 - L'orientation des maisons individuelles et la présence des jardins privatifs sur tout le pourtour du projet maintiendront un retrait nécessaire par rapport aux lieux de vie existants (ex: Chemin Chave).
- ✓ **Le chantier** devra pendant toute la durée des travaux limiter les nuisances et désagrément pour le voisinage mais aussi et surtout garantir la sécurité d'accès et de circulation dans le quartier.
En effet de nombreux enfants circulent à pied ou à vélo (parfois la nuit en hiver) pour se rendre à l'école, les trottoirs et la chaussée devront rester propres et non encombrés (véhicule, matériel, barrière, ...) de manière à ne leur faire courir aucun danger. Le plan de chantier devra être pensé et décidé en connaissance de cause et devra favoriser les organisations à l'intérieur même de la parcelle concernée, sans déborder sur voiries voisines.
- ✓ **Le bassin de rétention (l'Anoux)** représente la protection des lotissements voisins contre les risques d'inondation.
Les préconisations en termes de bassin de rétention vont dans le sens d'un ouvrage à ciel ouvert. Par ailleurs les exemples de structures enterrées répondent à un cahier des charges précis afin de tenir compte des surfaces de toitures concernées.
Ce qui me conduit à la question : qui sera garant de la conception optimale de l'installation afin qu'elle réponde à des contraintes techniques idéales pour prévenir les risques d'inondation ?
En effet, céder ces parcelles communales à VINCI sans une étude préalable de l'ouvrage serait un « chèque en blanc » leur permettant de réaliser un ouvrage à bas coût selon leurs intérêts et non ceux des habitants.

Page 2 sur 3

De plus, une fois l'ouvrage enterré, qui pourra s'assurer qu'il a été réalisé selon les normes et règles ?

→ En bref, nous voulons prévenir les risques d'inondation car nous savons qu'une fois l'ouvrage fini et enterré, il ne sera pas possible de revenir en arrière même si des inondations s'en suivent. Ce qui implique que le projet soit entièrement réalisé par un organisme public d'Etat.

- ✓ En ce qui concerne la proposition de PLU, nous constatons que la modification de PLU telle que proposée aujourd'hui crée la zone UDa pour permettre la construction de logement en lieu et place de la zone industrielle.

Cependant nous ne comprenons absolument pas pourquoi les contraintes associées à la nouvelle zone UDa libèrent significativement les règles d'urbanisme, exemple :

- UD3-3 Piétons- mode de transport : UDa non réglementé → la sécurité d'un piéton UDa n'a telle pas la même valeur qu'un piéton UD et UDI?

Le nouveau quartier ne doit il pas bénéficier de la continuité des liaisons piétonnes et cyclables?

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDI et UDa

- UD3-1 & UD6 : Même problématique, pourquoi assouplir aussi significativement des distances minimums entre les constructions et les voies publiques?

Ne pas reconduire les mêmes règles dans la zone UDa nous expose par exemple à un romaniement du projet initial pour construire en limite de propriété le long de la rue du bouleau.

Nous préconisons les mêmes règles en UD UDI et UDa.

- UD13 Espace vert et plantation, pourquoi faire disparaître la contrainte "d'avoir 30% de superficie des terrains ne doivent pas être imperméabilisés, 20% de la superficie du terrain doivent rester en pleine terre afin de maintenir les jardins, de favoriser le maintien des trames vertes et de la biodiversité existante, et de lutter contre l'imperméabilité des sols".

Nous demandons que ces 2 contraintes en termes de pourcentages soient maintenues.

Nous voyons 2 problèmes à la suppression de ces 2 contraintes, les événements récents dans diverses régions laissent à penser qu'il est indispensable de gérer mieux l'écoulement des eaux et la perméabilité des sols. Deuxièmement ne pas avoir un pourcentage minimum d'espace vert, nous conduira à voir apparaître un projet supprimant la coulée verte et tous les espaces non économiquement rentables. L'écologie est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la France entière, les nouveaux projets doivent donc permettre d'améliorer la situation et non pas la dégrader. Ce point doit être réintégré dans la proposition de PLU.

Nous restons bien entendu disponibles pour discuter, étayer l'ensemble de ces points qu'il nous semble indispensable de retravailler pour permettre une intégration harmonieuse du nouveau projet dans l'existant et assurer le bien-être de tous.

Les représentants du comité de quartier :

M Biret
ASL Chemin Chave

Mme Audier
Association Rue du Bouleau

Mme DUMAS / Berthelot
ASL Hameau des Frênes

Mme ADAMSKI
Mme SOUFFLEVA



Page 3 sur 3

Alexandre Priou
391 avenue Pauline de Simiane
13109 Simiane-Collongue

Simiane-Collongue, le 05 aout 2019

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique - Logements quartier des Frênes

Madame, Monsieur,

Après avoir pris connaissance du projet de construction de 70 logements dans le quartier des Frênes à Simiane-Collongue, je vous fais part ci dessous de mes observations.

Le présent projet prévoit la construction d'un nombre important de logements à proximité immédiate de la route Départementale D6 (2 fois 2 voies) : ces logements vont souffrir d'une nuisance sonore importante provenant de la circulation sur la D6.

Il est ainsi à mon sens absolument nécessaire que le changement en zone UDa proposé par la mairie soit accompagné de la **construction de murs anti-bruit en bordure de D6**, pour palier à cette nuisance sonore.

J'ai représenté en rouge sur le schéma ci dessous ce qui me semble être une implémentation nécessaire de ces murs anti-bruit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alexandre Priou

8. Réponse de la commune au PV de synthèse



Simiane-Collongue

Monsieur Marc CHALLEAT-
Commissaire enquêteur

Simiane-Collongue, le 6 août 2019

SERVICE
URBANISME ET
GRANDS TRAVAUX

Envoi par mail : challeatm@gmail.com
Copie envoyée : evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr

Réf : 94-2019

Tél. : 04 42 94 91 98
Fax : 04 42 22 78 52

Courriel : service-urbanisme@simiane-collongue.fr

Objet : observations au procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Secteur des Frênes

Monsieur,

Nous avons étudié avec attention le procès-verbal de synthèse que vous nous avez remis le 02/08/2019. Je vous prie de trouver ci-après les observations de la commune :

1) Observations (public, personnes publiques)

Néant

2) Observations sur la localisation du projet

La commune souligne que les terrains objet du projet n'ont plus de vocation économique puisque les activités artisanales qui y étaient présentes sont aujourd'hui fermées. De plus, ils sont entourés par un tissu résidentiel dense identifié en zone UD au PLU de 2013 (modifié en 2015 et 2016). Le site de projet, apparaît donc particulièrement propice au développement d'une offre de logement complémentaire, afin d'affirmer la vocation résidentielle du secteur. Le projet s'inscrit dans une perspective de reconversion et de restructuration urbaine de l'ensemble du quartier.

En parallèle, la zone d'activité des Frênes bordant la RD6 est maintenue et fait toujours l'objet d'un projet d'extension vers l'Ouest, le long de la départementale. L'objectif est de valoriser la vitrine offerte par la voie pour restructurer et conforter la zone d'activités.

3) Observations sur le nombre et le type de logements

La commune confirme que compte tenu de l'emprise du site et des règles d'urbanisme applicables, il n'est pas prévu que le projet excède 70 logements.

4) Observations sur la circulation

La commune confirme qu'une concertation est en cours avec l'ensemble des partenaires (y compris le porteur de projet) afin d'aboutir à une solution de gestion optimale de la circulation et de sécurisation des accès.

5) Observations sur les vis-à-vis

La commune confirme que les dispositions règlementaires prévues en secteur UDa (site de projet) ont été définies afin d'être le plus proche possible de celles en vigueur en zone résidentielle UD afin de garantir une intégration optimale du projet au quartier d'habitat existant. Par ailleurs, le projet prévoit plusieurs aménagements paysagers destinés à optimiser l'intégration de la nouvelle opération, notamment :

- la création d'un « poumon vert » le long de la rue du Bouleau et du fossé transformé en noue paysagère ;
- le maintien de l'écran végétal existant en limite sud et sud-est du site ;
- l'aménagement de jardins privatifs en bordure des jardins des habitations existantes ;
- la localisation des logements collectifs en regard des bâtiments d'activités situés au Sud, afin de limiter les vis-à-vis avec les habitations existantes.

6) Observations sur le bassin de rétention

La commune confirme que des espaces de rétention suffisants seront prévus :

- Maintien de la noue paysagère existante, répondant aux besoins du lotissement du hameau des Frênes existant ;
- Création d'un bassin de rétention enterré supplémentaire destiné à la gestion des eaux pluviales de la nouvelle opération.

7) Observations sur les modifications du règlement du PLU

Sur ces points et conformément aux réponses apportées lors de la réunion d'examen conjoint la commune s'engage notamment à apporter les compléments suivants au dossier de Mise en compatibilité du PLU avant approbation :

- Ajout d'un pourcentage d'espaces verts : Au sein du secteur UDa, il sera prévu le maintien de 20 % de la superficie des terrains de l'opération en surfaces non

imperméabilisés afin de maintenir les jardins, de favoriser le maintien des trames vertes et de la biodiversité existantes, et de lutter contre l'imperméabilisation des sols.

- Reprise de la mention relative à la sécurité des piétons et modes doux prévue en UD : La mention suivante sera reprise en secteur UDa : « La sécurité des piétons doit être assurée par des aménagements adéquats. Toute opération doit assurer la continuité des liaisons piétonnes et cyclables existantes. »

8) Observations sur le chantier

La commune sera vigilante au bon respect des mesures de sécurité et à la limitation des nuisances par le porteur de projet lors de la réalisation du chantier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'assurance de mes sincères salutations.

PO/Le Maire,
La 1^{ère} adjointe - Dominique VALERA



